PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 À 18H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 22
Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 5
Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA
Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 0

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 octobre 2015 à 18h00

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	
1	069/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 2-2015 de la Commune, n° 1 de l'Assainissement collectif et n° 2 de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
2	070/15	Programme de travaux forestiers rappel 2014	VILLA	PROTECTION DE LA FORÊT
3	071/15	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014	GRANIER	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	072/15	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Année 2014	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5	073/15	Nomination d'un coordonnateur communal et d'un assistant du coordonnateur communal – Recensement de la population 2016	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6	074/15	Régime indemnitaire général du personnel communal - Modification de la délibération n° 090/11 du 28/11/2011 modifiée par la délibération n° 081/12 du 09/11/2012 et complétée par la délibération n° 082/12 du 09/11/2012	BOURLIN	PERSONNEL
7	075/15	Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune de Pourrières	BOURLIN	PERSONNEL
8	076/15	Adhésion au service « prestation paie » proposé par le centre de gestion du Var	BOURLIN	PERSONNEL
9	077/15	Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels - Modification de la délibération n° 033/13 du 13 avril 2013	BOURLIN	PERSONNEL
10	078/15	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal	BOURLIN	URBANISME
11	079/15	Acquisition des parcelles AN 636 et 637	BOURLIN	URBANISME
12	080/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Délimitation du périmètre - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement – Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet et servitudes de passage	BOURLIN	URBANISME
13	081/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Convention avec la Société « Pierre et Vacances Sénioriales Promotion et Commercialisation »	BOURLIN	URBANISME
14	082/15	Institution d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur le centre villageois (20% en zone Ua)	BOURLIN	URBANISME
15	083/15	Avenant PUP La Truquette Dessort	BOURLIN	URBANISME
16	084/15	Dénomination d'un espace public (parking parcelle AM 238 au nom de Raymond Guglielmi)	BOURLIN	URBANISME
17	085/15	Adhésion des communes des ARCS-SUR-AR6ENS et TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
18	086/15	Modification des statuts de la CCSBMA-Modification de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire suite au renouvellement du conseil municipal d'une commune membre	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
19	087/15	Désignation à bulletins secrets des délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, suite à la modification du nombre de sièges de la commune de Pourrières	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20.

Il constate que le quorum est atteint.
Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.
Régis GRANIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis Sébastien BOURLIN demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'ajournement de 5 points et l'ajout de 2 points à l'ordre du jour de la présente séance, qu'il justifie ainsi :
-Retrait des points 6, 7 et 9 de l'ordre du jour initial, ces 3 points qui doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Technique, mais celui-ci n'ayant par ailleurs pas pu se réunir notamment pour une raison de quorum insuffisant, dû aux congés des agents membres, sa prochaine réunion ayant été fixée au 04 novembre 2015, ces 3 points seront présentés en Conseil Municipal lors de la prochaine séance, qui interviendra après le 04 novembre.
-Retrait du point 10, car le projet de délibération présenté fait référence à l'arrêté du Maire constatant la vacance de l'immeuble concerné. Cet arrêté n'a pas pu être pris car il nécessite l'avis conforme de la Commission Communale des Impôts Directs réunie à cet effet. Or, celle-ci est normalement convoquée par les services fiscaux, dont un représentant siège dans la commission. Etant donné que la CCID n'a pu

être convoquée puisqu'il n'y a plus de représentant désigné des services fiscaux en son sein, ceux-ci ont été interrogés sur cette situation. La réponse, obtenue tardivement, précise en substance qu'il n'y a au cas d'espèce aucune obligation légale de présence de l'administration. Cette remarque a son importance puisque cela permet de réunir rapidement la commission dans le cadre d'une procédure d'appréhension de bien vacant sans maître.
Sur la reconnaissance des biens vacants sans maître, la commune pourra utiliser un document spécifique sans formalisme puisqu'il ne s'agit pas d'arrêter de nouvelles évaluations.
Sébastien BOURLIN indique donc que la CCID sera prochainement convoquée, et que l'arrêté, donc la délibération pourront être normalement pris pour la prochaine séance de novembre 2015.
-Retrait du point 19, car la désignation des délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien ne peut intervenir dans la même séance que celle où il est débattu de la possibilité d'un accord local; Il faut en effet que le préfet vise au préalable toutes les délibérations des communes membres avant qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants. Ce point sera donc présenté à la prochaine séance du mois de novembre 2015.

-Ajout d'un point «Subvention exceptionnelle à l'association « ARESPP », qui a participé au financement d' une course d'Orientation dans le cadre des journées du patrimoine le week-end du 19 septembre 2015.
- Ajout d'un point «Approbation du projet éducatif de la commune de ¨Pourrières », qui confirme la demande de reconnaissance de la qualité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la commune, après la décision de reprise des activités périscolaires par la commune, concrétisée par l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec l'ODELVAR, voté le 31 août dernier. Cette reconnaissance nécessite un agrément de la DDCCSP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), qui déclenchera à son tour la possibilité de bénéficier de subventions de la CAF.

Ces propositions d'ajournement de 5 points et d'ajout de 2 points ne soulevant aucune objection, elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2015 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2015 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOÛT 2015

n° 2015-03517/FIN du 10 août 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES AVRIL À JUILLET 2015

✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 ;

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de payer les débours et honoraires dus au cabinet **MOLINA & ASSOCIÉS** – 2 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE, correspondant aux requêtes pour la défense des intérêts de la commune qui leur ont été confiées, et dont les factures ont été émises sur les mois **d'avril à juillet 2015**,
- ✓ De payer, **au titre des mois d'avril à juillet 2015:**
  - ➢ ***au cabinet MOLINA & ASSOCIÉS les factures de frais et honoraires qui lui sont dues, concernant les missions et affaires suivantes:***
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / JANIOT, – Facture n° 104991 du 26 avril 2015, d'un montant de **1 620,00€ TTC**.
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / PREFET DU VAR (déféré préfectoral-SCEA Domaine de la Similienne), – Facture n° 105046 du 31 mai 2015, d'un montant de **1 566,00€ TTC**.
  - ▽ COMMUNE DE POURRIERES (CESSION PARCELLE AP 323), – Facture n° 105123 du 05 juillet 2015, d'un montant de **1 188,00€ TTC**.
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES MODULATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS, – Facture n° 105136 du 09 juillet 2015, d'un montant de **3 024,00€ TTC**.
  - ▽ POURRIERES/CONSEIL REGIONAL PACA-SUBVENTION, – Facture n° 105141 du 10 juillet 2015, d'un montant de **1 728,00€ TTC**.
- ✓ Ces frais et honoraires s'élèvent pour la totalité de ces factures à **9 126,00€** (Neuf Mille Cent vingt-six euros et Zéro centime) pour les mois **d'avril à juillet 2015**.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011-020, articles 6226.

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 31 août 2015 :

n° 2015-03537/FIN du 31 août 2015

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE » « 1-I »

- ✓ **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ **Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ **Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- ✓ **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 021/08 du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°099/08 du 15 décembre 2008, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs pour créer des régies communales et fixer les tarifs, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 060/15 du 31 août 2015, actant le retrait du périmètre de la délégation de service public avec l'ODELVAR, de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil avec du personnel en propre, ainsi que la gestion, selon les termes de l'avenant n° 3 au contrat de DSP en cours avec l'ODELVAR;
- ✓ **Vu** l'avis conforme du comptable en date du 27 août 2015 ;
- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2013-02412 du 17 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes **« CANTINES SCOLAIRES »** ;

- ✓ **Considérant** que, à compter du 01 septembre 2015, les activités d'accueil périscolaire étant sorties du contrat de délégation de service public avec l'ODELVAR et désormais gérées par la commune, il convient d'en tenir compte,
- ✓ **À compter du 01 septembre 2015**, l'arrêté n° 2013-02412 du 17 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes **« CANTINES SCOLAIRES »** **EST RAPPORTÉ.**
- ✓ **À compter du 01 septembre 2015**, il est institué auprès de la commune de Pourrières une régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** ».
- ✓ Cette régie est installée à la Mairie de Pourrières.
- ✓ La régie encaisse les produits suivants :

  1. Repas servis dans les cantines scolaires.
  compte d'imputation : 7067 Redevances & droits des services périscolaires & d'enseignement.
  2.Produits de l'inscription des enfants à la garderie périscolaire.
  compte d'imputation : 7067 Redevances & droits des services périscolaires & d'enseignement.
- ✓ Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

  -Chèque
  -Numéraire
  -Carte bancaire par internet

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

- ✓ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (Vingt Mille euros).
- ✓ Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saint-Maximin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- ✓ Le régisseur doit verser auprès de la Mairie la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum une fois par mois.
- ✓ Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

n° 2015-03538/FIN du 31 août 2015

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR & D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES « CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE » « 1-N »

- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2015-03537/FIN en date du 31 août 2015 instituant une régie de recettes **« CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE »** ;
- ✓ l'arrêté du 3 septembre 2001 du ministère du Budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2013-02649/FIN en date du 03 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur & d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES** » **« 1-N »**;
- ✓ **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2015 ;
- ✓ **Considérant** que, à compter du 01 septembre 2015, les activités d'accueil périscolaire étant sorties du contrat de délégation de service public avec l'ODELVAR et désormais gérées par la commune, il convient d'en tenir compte,
- ✓ **À compter du 01 septembre 2015**, l'arrêté n° 2013-02649/FIN en date du 03 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur & d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES** » **« 1-N » est RAPPORTÉ.**

- ✓ **A compter du 01 septembre 2015**, Madame **Floriane MARIANI** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ✓ En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Floriane MARIANI sera remplacée par Madame **Audrey BARDOIS**, mandataire suppléant.
- ✓ Mme Floriane MARIANI est assujettie à un cautionnement d'un montant de 1 800€.
- ✓ Mme Floriane MARIANI percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 €, ainsi qu'une bonification indiciaire de 15 points majorés.

Madame **Audrey BARDOIS** percevra une indemnité de responsabilité calculée au prorata, sur la base d'un montant annuel de 200 €.

- ✓ Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ✓ Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ✓ Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront présenter les registres, ainsi que leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- ✓ Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21/04/06, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

n° 2015-03539/FIN du 31 août 2015

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS D'UNE RÉGIE DE RECETTES « CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE » « 1-T »

- ✓ **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- ✓ **Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 021/08 du 31 mars 2008, modifiée par la délibération n°099/08 du 15 décembre 2008, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs pour créer des régies communales et fixer les tarifs, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- ✓ **Vu** la délibération n°089/04 en date du 26/07/2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2013-02414/FIN du 17 janvier 2013, fixant les tarifs d'une régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES** » « **1-T** » ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 076/09 du 04 juillet 2009, intitulée « *Augmentation de tarifs et modification de la politique tarifaire en matière de cantines scolaires – Modification de la délibération n° 088/08 du 25 août 2008* », décidant, *à partir de la rentrée scolaire 2009/2010, de* ***répercuter automatiquement le dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques****, accessible sur l'internet, ce dernier indice connu étant relevé à la date du 1er mai* ;
- ✓ **Considérant** que, à compter du 01 septembre 2015, les activités d'accueil périscolaire étant sorties du contrat de délégation de service public avec l'ODELVAR et désormais gérées par la commune, il convient d'en tenir compte,

- ✓ **À compter du 01 septembre 2015**, l'arrêté n° 2013-02414/FIN du 17 janvier 2013, fixant les tarifs d'une régie de recettes **« CANTINES SCOLAIRES » « 1-T »** **EST RAPPORTÉ.**
- ✓ **À compter du 01 septembre 2015**, la régie **« CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE »** encaisse les produits suivants :

Tarifs des cantines scolaires en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 :
- Repas servis dans les cantines scolaires, au tarif de 2,74 € le repas pour les enfants de Maternelle, 2,91 € le repas pour les enfants du Primaire, et 3,16 € pour les adultes.
(*Ces tarifs ont été approuvés par délibération n° 088/08 du 25 août 2008, modifiée par la délibération n° 076/09 du 04 juillet 2009, qui prévoit leur indexation sur le dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, accessible sur l'internet, ce dernier indice connu étant relevé à la date du 1er mai).*

Tarifs de la garderie périscolaire :
- Produits de l'inscription des enfants à la garderie périscolaire, au tarif de 1,30 € par jour et par enfant le matin, et 2,50 € par jour et par enfant le soir.
(Ce tarif a été approuvé par délibération n° 061/15 du 31 août 2015, qui prévoit son indexation sur le dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, accessible sur l'internet, ce dernier indice connu étant relevé à la date du 1er mai).

n° 2015-03553/FIN du 04 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UN AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE PASSÉE AVEC LA SARL BC AUTO POUR MODIFICATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION - 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Vu** la délibération n°047/08 du 14 avril 2008, portant sur la souscription initiale, avec la SARL BC AUTO à Brignoles, d'une convention de fourrière pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques de la commune, prenant effet au 1er mai 2008 et renouvelable chaque année par tacite reconduction ;
- ✓ **Vu** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015, paru au Journal Officiel en date du 25 juillet 2015, modifiant l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un avenant n°7 à la convention de fourrière, ayant pour objet des modifications survenues dans les tarifs de rémunération du fait de l'arrêté ministériel susvisé,
- ✓ À fin de régularisation, de passer un avenant n°7 avec la **SARL BC AUTO,** située Z.I. des Consacs – 83 170 BRIGNOLES, modifiant l'article 11 « rémunération » de la page 3 de la convention fourrière, portant sur les nouveaux tarifs applicables à partir du **25 juillet 2015**, comme suit :
« Le concessionnaire de la fourrière municipale percevra pour sa rémunération :
  - *100% des frais d'enlèvements soit **116.81 € TTC** **au lieu de 116.56 € TTC***
  - *100% des frais de gardiennage soit **6.19 € TTC/jour au lieu de 6.18 € TTC »***
- ✓ Dit que tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

n° 2015-03555/FIN du 09 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE MISE À JOUR/HOTLINE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE DE LA GAMME « LOGIPOL + POLICE MUNICIPALE » AVEC LA SOCIÉTÉ AGELID

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Vu** la décision n°2009-000323/ADM, en date du 05 octobre 2009, portant sur la souscription initiale, avec la Société AGELID, d'un contrat de maintenance pour le logiciel « LOGIPOL + POLICE MUNICIPALE » ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'optimiser la gestion des services de la Police municipale, de renouveler auprès de la Société AGELID, le contrat de maintenance relatif au logiciel informatique susvisé, afin de pourvoir à l'indisponibilité du système,
- ✓ De renouveler avec la **Société AGELID** dont le siège social est situé 20 Rue de l'Église – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, un contrat de maintenance mise à jour/Hotline, relatif au logiciel informatique « LOGIPOL + POLICE MUNICIPALE », pour une durée de **un an** soit du **17 septembre 2015** au **17 septembre 2016**, pour un coût total annuel de **150,00 € HT**, soit **180,00 € TTC.**
- ✓ Ce contrat sera renouvelé annuellement, par reconduction expresse.

n° 2015-03557/FIN du 10 septembre 2015

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN RÉGISSEUR & D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES « CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE » « 1'-N »

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE

- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2015-03538/FIN en date du 31 août 2015 instituant une régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** »;
- ✓ **Vu** l'arrêté n° 2015-03538 en date du 31 août 2015 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** » ;
- ✓ **Vu** la délibération n°089/04 en date du 26/07/2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ **Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 09 septembre 2015 ;
- ✓ **Considérant** que Madame Floriane MARIANI, régisseur titulaire de la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** » sera en congé maternité et ne pourra, de ce fait, assurer ses fonctions ;
- ✓ **Considérant** enfin que l'absence de Madame Floriane MARIANI étant d'une durée supérieure à 3 mois, elle ne peut être remplacée par son suppléant,
- ✓ En raison du départ de Madame Floriane MARIANI en congé maternité, **à compter du 01 novembre 2015 et jusqu'à son retour**, l'arrêté n° 2015-03538/FIN en date du 31 août 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Laurence CARLE est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « **CANTINES SCOLAIRES & GARDERIE PÉRISCOLAIRE** » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- ✓ Tous les autres termes de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

n° 2015-03577/FIN du 22 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « CONSULTATION DE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - 5 M 02

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour « Consultation de Maître d'Œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées » sur le territoire de la commune, inscrit sous le n° 5 M 02,
- ✓ D'attribuer le marché à **M. Guy EYSSERIC,** mandataire de la **Société Bureau d'Études B.E.E.E ,SARL**, sise 13015 MARSEILLE, pour un montant de **180 250,00 € HT**, soit un total de **216 300,00 € TTC.**
- ✓ Il prend effet à partir du **15 septembre 2015**.

n° 2015-03578/FIN du 22 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AD'AP » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - 5 M 03

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour « Consultation pour la réalisation d'un diagnostic AD'AP » sur le territoire de la commune, inscrit sous le n° 5 M 03,
- ✓ D'attribuer le marché à **M. Fadi SABBAGH,** mandataire de la **Société S.O.D.I.A. Bureau VERITAS**, sise 66 rue de Villers – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant de **3 020,83 € HT**, soit un total de **3 625,00 € TTC.**
- ✓ Il prend effet à partir du **21 septembre 2015**.

n° 2015-03579/FIN du 22 septembre 2015

DÉCISION PORTANT SUR UNE ATTRIBUTION DE MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR « VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2015-2016-2017 » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
5 F 05

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de procéder aux vérifications des installations électriques, gaz, chaufferie et alarme incendie, dans les bâtiments communaux, ainsi que les vérifications des équipements sportifs, aire de jeux et équipements de travail ;
- ✓ **Considérant** enfin la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour « Vérifications techniques des bâtiments communaux pour 2015-2016-2017 » sur le territoire de la commune, inscrit sous le n° 5 F 05,
- ✓ D'attribuer le marché à la **Société KUPIEC & DEBERGH**, sise 6 Voie d'Angleterre – 13127 VITROLLES , pour un montant de **14 612,50 € HT**, soit un total de **17 532,00 € TTC**, pour les années 2015-2016-2017.
- ✓ Il prend effet à partir du **21 septembre 2015**.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, au chapitre 011 de l'exercice en cours, et le sera pour les exercices 2015-2016-2017.

Pierre COSTE demande des précisions sur les décisions relatives aux affaires suivantes :
«Pour la décision du maire n°2015-03577 :
Est-ce que le montant de cette prestation est forfaitaire et sera de 180 250€HT soit 216 300€TTC quel que soit le montant des travaux?
Quelle publicité a été faite pour ce MAPA ?»

Florence LIBORIO lui répond que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est un montant provisoire, car il dépend du montant réel des travaux. Au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, ce montant exact est prévisionnel, il a été estimé à 3,5 M€ HT. Elle précise que si le seuil venait à être dépassé, lorsque le montant réel sera connu, il suffirait de passer un avenant.

Florence LIBORIO précise que, s'agissant d'un appel d'offres restreint dans le cadre d'une procédure adaptée, la publicité a été réalisée par la mise en ligne sur le site « Marché on ligne » du groupe moniteur le 01/05/2015.

Aucune remarque n'étant formulée sur les explications données, Sébastien BOURLIN aborde la suite des points à traiter.

Question écrite - Déposée samedi 10 octobre 2015 en mairie
Question de Pierre COSTE :
«Monsieur le Maire,
Monsieur AHOND vous a adressé plusieurs courriers, au sujet de l'augmentation des impôts locaux.
Vous ne lui avez pas répondu. Aussi, il a écrit à tous les conseillers municipaux et il sollicite des réponses à ses questions.
Nous vous informons que le groupe Pourrières Autrement apportera sa réponse aux questions de ce Pourriérois.
Nous voudrions savoir pour quelle raison vous le lui répondez pas. D'autant qu'il y a eu d'autres Pourriérois qui nous ont informés que vous ne répondiez pas à leurs courriers.
Pierre COSTE »

Sébastien BOURLIN lui répond qu'un courrier en réponse à celui de M. AHOND lui sera personnellement adressé dès le lendemain, charge à l'intéressé d'en informer les membres du conseil municipal s'il le souhaite.

Aucune remarque n'étant formulée sur les explications données par le maire, celui-ci aborde l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR INITIAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 octobre 2015 à 18h00

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	
1	069/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 2-2015 de la Commune, n° 1 de l'Assainissement collectif et n° 2 de l'Eau	LIBORIO	FINANCES
2	070/15	Programme de travaux forestiers rappel 2014	VILLA	PROTECTION DE LA FORÊT
3	071/15	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014	GRANIER	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	072/15	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Année 2014	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5	073/15	Nomination d'un coordonnateur communal et d'un assistant du coordonnateur communal – Recensement de la population 2016	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6	074/15	Régime indemnitaire général du personnel communal - Modification de la délibération n° 090/11 du 28/11/2011 modifiée par la délibération n° 081/12 du 09/11/2012 et complétée par la délibération n° 082/12 du 09/11/2012	BOURLIN	PERSONNEL
7	075/15	Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune de Pourrières	BOURLIN	PERSONNEL
8	076/15	Adhésion au service « prestation paie » proposé par le centre de gestion du Var	BOURLIN	PERSONNEL
9	077/15	Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels - Modification de la délibération n° 033/13 du 13 avril 2013	BOURLIN	PERSONNEL
10	078/15	Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal	BOURLIN	URBANISME
11	079/15	Acquisition des parcelles AN 636 et 637	BOURLIN	URBANISME
12	080/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Délimitation du périmètre - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement – Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet et servitudes de passage	BOURLIN	URBANISME
13	081/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Convention avec la Société « Pierre et Vacances Sénioriales Promotion et Commercialisation »	BOURLIN	URBANISME
14	082/15	Institution d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur le centre villageois (20% en zone Ua)	BOURLIN	URBANISME
15	083/15	Avenant PUP La Truquette Dessort	BOURLIN	URBANISME
16	084/15	Dénomination d'un espace public (parking parcelle AM 238 au nom de Raymond Guglielmi)	BOURLIN	URBANISME
17	085/15	Adhésion des communes des ARCS-SUR-AR6ENS et TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
18	086/15	Modification des statuts de la CCSBMA-Modification de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire suite au renouvellement du conseil municipal d'une commune membre	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ
19	087/15	Désignation à bulletins secrets des délégués au conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, suite à la modification du nombre de sièges de la commune de Pourrières	BOURLIN	INTERCOMMUNALITÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 octobre 2015 à 18h00

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	
1	069/15	Décisions Modificatives budgétaires n° 2-2015 de la Commune, n° 1 de l'Assainissement collectif et n° 2 de l'Eau	LIBORIO	*FINANCES*
2	070/15	Programme de travaux forestiers rappel 2014	VILLA	*PROTECTION DE LA FORÊT*
3	071/15	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014	GRANIER	*ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
4	072/15	Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Année 2014	BOURLIN	*ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
5	073/15	Nomination d'un coordonnateur communal et d'un assistant du coordonnateur communal – Recensement de la population 2016	BOURLIN	*ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
6	074/15	Adhésion au service « prestation paie » proposé par le centre de gestion du Var	BOURLIN	*PERSONNEL*
7	075/15	Acquisition des parcelles AN 636 et 637	BOURLIN	*URBANISME*
8	076/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Délimitation du périmètre - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement – Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet et servitudes de passage	BOURLIN	*URBANISME*
9	077/15	Projet Urbain Partenarial Barielle – Convention avec la Société « Pierre et Vacances Sénioriales Promotion et Commercialisation »	BOURLIN	*URBANISME*
10	078/15	Institution d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur le centre villageois (20% en zone Ua)	BOURLIN	*URBANISME*
11	079/15	Avenant PUP La Truquette Dessort	BOURLIN	*URBANISME*
12	080/15	Dénomination d'un espace public (parking parcelle AM 238 au nom de Raymond Guglielmi)	BOURLIN	*URBANISME*
13	081/15	Adhésion des communes des ARCS-SUR-AR6ENS et TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR	BOURLIN	*INTERCOMMUNALITÉ*
14	082/15	Modification des statuts de la CCSBMA-Modification de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire suite au renouvellement du conseil municipal d'une commune membre	BOURLIN	*INTERCOMMUNALITÉ*
15	083/15	Subvention exceptionnelle à l'association « ARESPP »	BOURLIN	*FINANCES*
16	084/15	Approbation du projet éducatif de la commune de Pourrières	BOURLIN	*AFFAIRES SCOLAIRES*

1. 069/15 Décisions Modificatives budgétaires n° 2-2015 de la Commune, n° 1 de l'Assainissement collectif et n° 2 de l'Eau. *FINANCES*

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Afin de pouvoir réaliser certains rééquilibrages entre les chapitres de la section de fonctionnement et celle d'investissement du budget principal 2015 de la commune et des services annexes de l'Eau et de l'Assainissement collectif, Madame la 4° Adjointe expose qu'il est nécessaire de réaliser des décisions modificatives ainsi qu'il suit :

Budget 2015 de la commune :

La Décision Modificative n° 2 proposée pour le Budget 2015 de la Commune est la suivante :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DM n° 2 COMMUNE BP 2015 AU 29/09/2015 pour CM du 12/10/2015

FONCT		DEPENSES			RECETTES
023	**Virement à la section d'Investissement**	**-15 110,00**			
011	**Charges à caractère général**	**62 903,73**			
	611-Contrats de prestations de service	*35 068,73*			
	61523-Collecte et entretien réseaux eaux pluviales 2013	*9 810,00*	70	**Produits des services des domaines & ventes diverses**	**0,00**
	61523-Mission contrôle Fête foraine	*505,00*	73	**Impôts & Taxes**	**50 590,00**
	61524-Entretiens & réparations bois & forêts (Travaux ONF 2014 réalisés en 2015)	*17 520,00*		*7311-Contributions directes*	*20 200,00*
				7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation	*30 390,00*
65	**Autres charges de gestion courante**	**30 536,27**			
	6554-Particip.tvx Chemin de la Santé Tr1 SYMIELEC	*29 936,27*	77	**Produits exceptionnels**	**7 740,00**
	6574-Subvention exceptionnelle association ARESPP	*600,00*		*7788-Divers - Pénalité contrôle DSP ALSH 2014*	*7 000,00*
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**		*773-Annulation mandat titre 144 bord 25 2010 La Poste*	*740,00*
			042	**Travaux en Régie**	**20 000,00**
	TOTAL	**78 330,00**			**78 330,00**
INVEST				**Equilibre**	**0,00**
			021	**Virement de la section de Fonctionnement**	**-15 110,00**
10	**Dotations, fonds divers & Réserves**	**1 240,00**			
	10223-Dégrèvements de taxes d'urbanisme	*1 240,00*			
16	**Emprunts**	**1 350,00**			
	1641-	1 350,00			
			024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**10 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**		*Cession parcelle AP 323*	10 000,00
21	**Immobilisations Corporelles**	**8 156,00**	10		**44 466,00**
	21578-Acquisition Autres matériels ST	-5 844,00			
	2188-Acquisition de 25 barrières	*3 000,00*		*10226-Taxe d'Aménagement*	44 466,00
	21561-Acquisition véhicule ST	*-14 000,00*			
	2111-Acquisition parcelle AN 212 divisée - Terrain STEP	*10 000,00*			
	2111-Acquisition parcelles AN 636 & 637	*15 000,00*			
23	**Immobilisations en cours**	**27 230,00**	13	**Subventions d'Investissement**	**18 620,00**
	2313-Réfection locaux sanitaires St-Exupéry	*16 630,00*		*1321 - DETR Création 2 classes J.Aicard*	*18 620,00*
	2315-ErDf Dépose poteaux Chemin de Berthoire	*3 400,00*			
	2315-Assistance AMO Bioprojet Colonnes enterrées	*7 200,00*			
040	**Travaux en Régie**	**20 000,00**			
	TOTAL	**57 976,00**			**57 976,00**

Virement au BP 2015	107 100,60
DM1	33 424,00
Virement au BP 2015 après DM1	**140 524,60**
DM2	-15 110,00
Virement au BP 2015 après DM2	**125 414,60**

Equilibre **0,00**

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 2 est en équilibre. La Décision Modificative n° 1 ayant été votée en suréquilibre en section d'investissement et le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget en suréquilibre.

Budget 2015 du service annexe de l'Assainissement collectif :

La Décision Modificative n° 1 proposée pour le Budget 2015 du service annexe de l'Assainissement collectif est la suivante :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DM n° 1 ASSAINISSEMENT BP 2015 AU 29/09/2015 pour CM du 12/10/2015

FONCT			DEPENSES			RECETTES
023			4 986,00			
011			0,00	70	**Vente de produits**	15 000,00
					7068 Droits de branchement 2 lots (Roche-Maille)	*15 000,00*
66			940,00			
	66111	*Complément*	*940,00*	77	**Produits exceptionnels**	6 200,00
67			15 274,00		*7788-Divers - Pénalité contrôle DSP 2014*	*6 200,00*
	673	*Annulation titre 10/2010+3 titres Jardins Ste-Victoire (attente analyse juridique)*	*15 274,00*			
	TOTAL		21 200,00			21 200,00
INVEST				021		4 986,00
16			2 765,00	13		
	1641	*Complément*	*2 765,00*			
	TOTAL		2 765,00			4 986,00

Virement au BP 2014	408,87		
DM1	4 986,00	**Suréquilibre**	2 221,00
Virement au BP 2014 après DM1	5 394,87		
Virement au BP 2014 après DM1	**5 394,87**		

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 1 est en suréquilibre en section d'investissement, le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget également en suréquilibre.

Budget 2015 du service annexe de l'Eau:

La Décision Modificative n° 2 proposée pour le Budget 2015 du service annexe de l'Eau est la suivante :

DM n° 2 EAU BP 2015 AU 29/09/2015 pour CM du 12/10/2015

EXPLOIT.			DEPENSES			RECETTES
023		Virement à la section d'investissement	-3 360,99			
011		Autres services extérieurs	1 240,00	70	**Vente d'eau**	0,00
				77	**Produits exceptionnels**	4 130,00
					7788-Divers - Pénalité contrôle DSP 2014	*4 130,00*
66	66111		6 250,99			
	TOTAL		4 130,00			4 130,00
INVEST				021	Virement de la section d'exploitation	-3 360,99
					2762-	19 990,99
				27		
16	1641		16 630,00			
041			19 990,99	041		19 990,99
	TOTAL		36 620,99			36 620,99

Virement au BP 2015	100 507,76		
DM1	-3 360,99	**Equilibre**	0,00
Virement au BP 2015 après DM1	97 146,77		

Madame la 4° Adjointe indique à l'Assemblée que cette Décision Modificative n° 2 est en équilibre. La Décision Modificative n° 1 ayant été votée en équilibre en section d'investissement et le Budget Primitif 2015 ayant été voté en équilibre, la consolidation donne un budget en équilibre

Le Conseil,

L'exposé de Madame la 4° Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **3** : Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS (« Avis non motivés »).*

Pour : **24** : Sébastien BOURLIN, *Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien*

BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, *Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES*, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, *Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA*, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 29 septembre 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 2 sur le budget 2015 de la Commune, ainsi que présenté ci-dessus, la décision modificative n° 1 sur le budget 2015 du service annexe de l'assainissement collectif, et la décision modificative n° 2 sur le budget 2015 du service annexe de l'eau, suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

2. 070/15 Programme de travaux forestiers rappel 2014. *PROTECTION DE LA FORÊT*

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 021/14 du 19 avril 2014 intitulée « *Travaux forestiers - Programme 2014* », par laquelle le Conseil Municipal avait à l'unanimité approuvé le programme d'actions pour 2014 des travaux forestiers, pour un montant prévisionnel de 14 600,00 € HT (17 520,00 € TTC).

Monsieur le rapporteur explique que ces travaux ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2014 et n'ayant pas été exécutés par l'ONF mais demandés en réinscription par l'agent de l'Office en charge de l'exécution du plan de gestion de la forêt communale, il convient de s'interroger sur leur exécution, alors même que le programme d'actions 2015 a été approuvé par délibération n° 004/15 du 07 mars 2015, et inscrit au BP 2015 de la commune.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DEMANDE L'EXÉCUTION** de la totalité du programme d'actions 2014 approuvé et détaillé dans la délibération n° 021/14 du 19 avril 2014, et non réalisé à ce jour, pour un montant prévisionnel de 14 600,00 € HT (17 520,00 € TTC) ;
- **DIT** que les crédits correspondants font l'objet de la Décision Modificative n° 2 de la commune au budget 2015, en section de fonctionnement à l'article 61521 « *Entretien de terrains* ».

Sébastien BOURLIN propose, avant d'aborder le point n° 3, de confier la présidence de l'Assemblée à Régis GRANIER, 1er adjoint, qui sera rapporteur du point n° 3 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014, sachant qu'il est concerné par cette affaire car administrateur de l'ODELVar. Cette proposition ne soulevant aucune remarque, Sébastien BOURLIN quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote. ***(Présents 21, Absents ayant donné procuration 4, Absents 2).***

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Présents : 21
Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
Absents ayant donné procuration : 4
Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA
Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES
Absents sans procuration : 2
Sébastien BOURLIN, Jean-Luc MARIANI.

3. 071/15 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Sébastien BOURLIN, concerné par cette affaire car administrateur de l'ODELVar, déclare qu'il ne prendra pas part au vote de ce point, et quitte la salle des débats, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Régis GRANIER, 1° Adjoint, avec l'accord du Conseil Municipal (Présents 21, Absents ayant donné procuration 4, Absents 2).

Le rapport 2014 du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées (délégataire ODELVAR) est disponible à la consultation en mairie, aux heures d'ouverture au public, auprès du Secrétariat Général.

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le 1° Adjoint est chargé de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics. Cette disposition a un double objectif :

- Responsabiliser les élus face aux délégataires et aux consommateurs,
- Améliorer la transparence.

Le Maire est donc tenu de présenter devant l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées.
Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public.
Monsieur le 1° Adjoint doit procéder à la lecture du rapport annuel pour informer l'assemblée délibérante, à l'issue de quoi il propose à l'Assemblée son adoption.

► **S'agissant du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - année 2014 – délégataire ODELVAR, Monsieur le 1° Adjoint donne lecture des éléments d'analyse suivants :**

L'examen du rapport du délégataire de l'ALSH pour l'exercice 2014 fait notamment apparaître :

- une prise en charge satisfaisante de la nouvelle organisation induite par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du passage de l'avenant n°1 au n°2 ;
- une variation importante de la fréquentation
- l'organisation de nombreuses activités sur site et à l'extérieur, mais en nombre manifestement inférieur à l'obligation contractuelle ;
- l'applicabilité d'une pénalité en raison d'un nombre d'activités inférieur aux obligations contractuelles ;
- la remise du rapport annuel avant l'échéance contractuelle, mais la non-remise des tableaux de bord trimestriels prévus par le contrat ;
- une présentation du compte de résultat qui diffère des comptes d'exploitation prévisionnels dans les imputations, mais peu dans les grandes masses ;
- un montant inscrit au compte de résultat pour la participation communale qui ne correspond pas à celui recalculé à partir des montants contractuels ;
- le reversement tardif à la commune de la redevance annuelle de contrôle ;
- plus généralement, diverses données financières non-explicitées, ce qui peut limiter les analyses.

LES PÉNALITÉS

Le contrat prévoit (art. 41) 4 motifs de pénalité.

Motif	Montant
Non-production des documents prévus à l'Article 34 et à l'Article 35, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans résultats	2 000 €
Non-réponse à une demande écrite de la collectivité dans un délai de 15 jours	100 € par jour de retard
Absence au comité de pilotage prévu à l'Article 37	1 000 €
Organisation d'activités extérieures en quantités annuelles inférieures aux quantités définies à l'Article 7	1 000 € par sorties en moins 5 000 € par stage ou séjour en moins

a) Pénalité P1

La référence aux articles du contrat renvoie respectivement à :

- la remise de tableaux de bord trimestriels avec la facture (art. 34), accompagnés d'une note retraçant les principales évolutions du service au cours de la période : nous ne disposons pas d'éléments pour apprécier si la remise de ces documents a été effective, ni si la commune a dû procéder à une mise en demeure ;
- la remise du rapport annuel au 1er juin (art. 35) : le RAD 2014 a été remis en mairie le 13 mai 2015. L'échéance contractuelle a donc été respectée.

=> Pénalité P1 pas applicable au vu des éléments dont nous disposons

b) Pénalité P2

A notre connaissance, il n'y a pas eu de demandes particulières de documents par la collectivité. => Pénalité P2 pas applicable

c) Pénalité P3

A notre connaissance, il n'y a pas eu d'absence au comité de pilotage, si tant est qu'il ait été convoqué.

=> Pénalité P3 pas applicable

d) Pénalité P4

L'article 7 du contrat prévoit, pour l'ALSH comme pour le Club Juniors, un certain nombre d'activités extérieures. Cette obligation est mise en regard avec les activités répertoriées dans le rapport annuel.

Période	Obligation contractuelle	Activités
Mercredis	4 x ½ journée dans un site non-payant avec transport ou avec 1 intervenant sur site	Période janvier-février : 1 spectacle Période mars-avril : 1 sortie Période mai-juillet : 1 intervenant Période novembre-décembre : 1 spectacle ***Bilan : 4 sorties / activités dans l'année***
Vacances	• 1 sortie à la journée / sem. (site payant ou non) • 1 à 2 sorties / sem. dans 1 site de proximité ou avec 1 intervenant sur site • 1 mini-camp 3 jours / 2 nuits • 1 rencontre inter centres ODEL-VAR	Hiver 2014 (2 sem.) : 2 sorties Printemps 2014 (2 sem.) : 2 sorties Eté 2014 (6 sem.) : 6 sorties + 1 piscine / sem. + 1 mini-camp Automne 2014 (2 sem.) : 2 sorties ***Bilan : pas de mention des sorties hebdomadaires de proximité (sauf vacances été), soit 6 x 1 à 2 sorties, ni de la rencontre inter centres ODEL-VAR***

=> Pénalité P4 applicable pour 6 sorties de proximité + rencontre inter centres manquantes

➘ Pour 2014, la pénalité P4 paraît applicable à hauteur de 7 x 1 000 €.

Compte tenu des éléments de cette analyse, Monsieur le 1° Adjoint propose d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - année 2014, et d'appliquer la pénalité « P4 » précisée *supra*, d'un montant de 7 000€.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le 1° Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - année 2013 – délégataire ODELVAR, présenté par Monsieur le 1° Adjoint;
- **DEMANDE** l'application, suite à l'analyse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées - Année 2014, d'une pénalité d'un montant de 7 000€, calculée suivant l'article 41 du contrat de Délégation de Service Public, et justifiée par l'analyse présentée.

Sébastien BOURLIN rejoint la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de l'Assemblée.
(Présents 22, Absents ayant donné procuration 5, Absents 0).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Présents : 22
Sébastien BOURLIN, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
Absents ayant donné procuration : 5
Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA
Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Absents sans procuration : 0

4. 072/15 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement - Année 2014. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Les rapports 2014 des services publics de l'Eau potable (délégataire EAUX DE PROVENCE) et de l'assainissement (délégataire AQUALTER EXPLOITATION) sont disponibles à la consultation en mairie, aux heures d'ouverture au public, auprès du Secrétariat Général.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement, vers davantage de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.
C'est ainsi qu'en vertu des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Cette disposition a un double objectif :

- Responsabiliser les élus face aux délégataires et aux consommateurs,
- Améliorer la transparence.

Le Maire est donc tenu de présenter devant l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement.
Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public.
Monsieur le Maire doit procéder à la lecture du rapport annuel pour informer l'assemblée délibérante, à l'issue de quoi il propose à l'Assemblée son adoption.

► **S'agissant du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif - année 2014 – délégataire AQUALTER EXPLOITATION, Monsieur le Maire donne lecture des éléments d'analyse suivants :**

L'examen du rapport du délégataire du service d'assainissement pour l'exercice 2014 fait notamment apparaître :

• la forte augmentation du nombre d'abonnés et du volume traité sur la station, même si des incertitudes demeurent sur l'exactitude des données correspondantes ;
• l'atteinte de 2 engagements de performance sur 4 ;
• l'applicabilité de 1 pénalité, du fait d'un trop grand nombre d'obstructions sur le réseau ;
• d'importantes lacunes (persistantes) dans les éléments fournis dans le rapport, tout particulièrement sur les aspects financiers, ce qui pourrait éventuellement donner lieu à application de la pénalité P1, même si pour la 1ère fois le détail des dépenses de renouvellement figure dans le RAD ;
• la persistance de dérapages très importants des délais de reversements des sommes revenant à la commune (surtaxe, redevance de contrôle, TVA) ;
• l'impossibilité de procéder à une analyse des recettes en l'absence de données.

S'agissant des engagements de performance, en application de l'art. 66 du contrat, 4 engagements ont été contractualisés avec le délégataire :

1) Engagement sur la performance des équipements d'épuration (par référence à l'indicateur réglementaire 'P254.3')

Engagement : 100% de conformité dans l'exercice.
Valeur pour l'exercice 2014 : 83% de conformité.
Pour mémoire, la valeur 2013 était 92%

=> L'engagement n'est pas respecté.

Remarque : *2 non-conformités ont été observées, toutes deux sur le paramètre MES. Elle sont intervenues le 1er octobre et le 6 novembre 2014, deux journées au cours desquelles le débit maximum admissible par la station était dépassé. La non-conformité ne traduit donc pas un à-coup de charge mais un départ de boues.*

2) Engagement de performance sur les obstructions de branchements

Engagement : < 24 obstr. /1000 branchements, soit moins de 25 obstructions dans l'année.
Valeur pour l'exercice 2014 : 18,1 obstr. / 1000 branchements (soit 19 obstructions)
Pour mémoire, la valeur 2012 était 19,2 (soit 20 obstructions)

=> L'engagement est respecté

Remarque : *Le délégataire n'assurant pas l'exécution des branchements neufs ni la facturation, il estime ne pas être en mesure d'indiquer le nombre exact de branchements en service. La méthode permettant d'évaluer la valeur figurant dans le rapport annuel (1047) n'est pas indiquée. On note que le nombre est stable par rapport à 2012 (1040) et 2013 (1042). Elle est certainement inférieure à la réalité : on relève ainsi que le délégataire déclare 1266 abonnés quand le délégataire du service d'eau potable fait état de 2311 abonnés en 2014 et de 37 nouveaux branchements établis sur en 2 ans.*
Toutefois, une régularisation à la hausse du nombre de branchements ne remettrait pas en cause l'atteinte de l'engagement contractuel, au contraire.

3) Engagement de performance sur les obstructions de canalisations

Engagement : < 0,5 obstr. / km de réseau, soit moins de 10,8 obstructions dans l'année.
Valeur pour l'exercice 2014 : 0,56 obstr. / km de réseau (soit 12 obstructions)
Pour mémoire la valeur 2012 était 0,42 (soit 7 obstructions)

=> L'engagement n'est pas respecté

Remarque : le délégataire a fait état dans le RAD 2013 d'un réseau de 16,6 km. La donnée figurant dans le RAD 2014 est 25,043 km (même si la valeur 2013 figure par ailleurs dans le RAD). Dans le cadre du schéma directeur, le BE Cereg a recensé quant à lui 21,5 km. C'est cette valeur que nous avons retenue.

4) Engagement d'efficience énergétique

Engagement : moins de 1161 kWh / 1000 m3 épurés.

Valeur pour l'exercice 2014 : 499 kWh / 1000 m3 épurés

Pour mémoire la valeur 2013 était 732

=> L'engagement est respecté

Remarque : *le délégataire explique cette forte baisse par une meilleure gestion du temps de fonctionnement de la turbine d'aération.*

➘ Pour l'exercice 2014, 2 engagements contractuels de performance sur 4 sont respectés.

LES PÉNALITÉS

Le contrat prévoit (art. 68) 6 motifs de pénalité.

	Motif	Montant
P1	Non-remise de documents ou d'informations dans les 15 jours suivant une demande écrite de la collectivité Non-remise de documents contractuels dans le délai imparti	5 000 € / manquement
P2	Non-respect de l'engagement sur les taux de désobstructions	1 000 € / désobstruction au-delà de l'objectif
P3	Non-atteinte d'un objectif de performance : taux de conformité de la performance des équipements épuratoires	1 000 € / % d'écart par rapport à l'objectif
P4	Non-atteinte d'un objectif de performance : efficience énergétique	Nombre de kWh consommés au-delà de l'objectif x tarif moyen du kWh de l'année N-1 (charges du CARE / nombre kWh)
P5	Non-validation de l'autosurveillance entraînant une réduction de la prime pour épuration conformément à l'Article 34	20% du montant de la prime à taux plein 100% du montant de la prime à taux plein en cas d'absence d'autosurveillance
P6	Non-respect des obligations générales de maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté du patrimoine	1 000 € / manquement constaté

a) Pénalité P1

Non-remise de documents demandés par la collectivité

Il n'y a pas eu de demandes particulières de documents par la collectivité.

=> Pénalité P1 « a » pas applicable

Non-remise de documents dans les délais contractuels

Le rapport annuel est dû pour le 1er mai de l'exercice N+1.

Pour l'exercice 2014, il a été remis par courriel le 30 avril.

=> L'échéance contractuelle est donc respectée.

Toutefois, le document remis à cette date ne correspond pas au RAD prévu par le contrat :

- les éléments utiles pour la rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service (art. 59) ne sont fournis que partiellement : les données utilisées pour le calcul ne sont pas systématiquement fournies, le détail du calcul de l'indicateur P202.2B (« Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ») défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 n'est pas fourni, etc. ;
- la partie technique (art. 60) balaie l'essentiel des informations dues. Il manque toutefois les éléments relatifs aux moyens humains ou aux interventions d'astreinte par exemple ;
- la partie financière (art. 61) est absente : le seul élément financier qui figure dans le document est un tableau présentant le montant d'une facture de 120 m3 au 31/12/2014. Il n'y a en revanche aucun élément relatif aux produits et charges de l'exercice, aux flux financiers, à l'actualisation des tarifs, aux reversements à la commune (surtaxe, TVA), solde de la dotation de renouvellement, etc. Le CARE a été fourni par le délégataire par mail le 1er juin. Il ne s'accompagne toutefois d'aucun des éléments manquants dans la version du 30 avril.

=> Ce complément ne permet pas d'atteindre les exigences contractuelles en termes de contenu du rapport annuel.

Dans ces conditions, si une version du rapport annuel a bien été remise avant l'échéance contractuelle, la consistance dudit document conduit à sérieusement s'interroger sur le respect de l'obligation contractuelle, compte tenu des nombreux manques portant sur des points essentiels (volet financier principalement).

=> Le Rapport annuel du délégataire , tel que défini contractuellement, n'a pas été produit.

=> Pénalité P1 « b » applicable, pour un montant de 5 000 €

b) Pénalité P2

L'objectif de performance n'a pas été atteint pour les obstructions sur le réseau : il y a eu 1,2 obstructions en trop.

=> Pénalité P2 applicable, pour un total de 1,2 x 1 000 €, soit 1 200 €

c) Pénalité P3

L'objectif de performance n'a pas été atteint.

Toutefois, cette contre-performance est due à un dépassement du débit maximum admissible par la station, et non à un défaut d'exploitation par le délégataire.

=> Pénalité P3 non-applicable

d) Pénalité P4

L'objectif de performance a été atteint.

=> Pénalité P4 non-applicable

e) Pénalité P5

A ce jour, nous n'avons pas d'élément remettant en cause la validation de l'autosurveillance ni une diminution de la prime pour épuration.

=> Pénalité P5 *a priori* non-applicable

f) Pénalité P6

Aucun constat n'a été établi par la commune au cours de l'exercice 2014 concernant l'état et la propreté des ouvrages et du site.

=> Pénalité P6 non-applicable

➘ Pour 2014, 2 pénalités sont applicables (P1 « b » et P2), 3 pénalités sont non-applicables (P2, P4, P6) 1 pénalité est a priori non-applicable (P5).

Par ailleurs, le contrat prévoit également que les retards de versement par l'une des parties d'une somme mise à sa charge du fait de l'application du contrat porte intérêt au taux légal majoré de 3 points. Pour l'exercice 2014, le taux légal a été fixé à 0,04% (décret n°2014-98 du 4 février 2014). Au vu des retards récapitulés précédemment, les montants dus sont les suivants :

➘ Au titre de la TVA : 98,29 €.

➘ Au titre de la redevance de contrôle : 88,79 €.

Ces pénalités ne seront pas exigées.

En conclusion, il convient de remarquer que les difficultés d'exploitation relevées au cours des exercices précédents et l'obsolescence de certains équipements, ont conduit en 2014 les services de police de l'eau à mettre la commune en demeure d'une part de cesser la délivrance de nouvelles autorisations de construire et d'autre part d'engager d'importants travaux sur la station (réhabilitation ou reconstruction).

Au cours de l'année 2014, la commune a donc mis à l'étude un schéma directeur d'assainissement, pour disposer d'une analyse actualisée des besoins d'investissement sur le service (réseaux + STEP) et a lancé un marché pour l'installation d'une centrifugeuse.

Ces 2 démarches se sont poursuivies sur l'année 2015. La mise en service de la centrifugeuse nécessitera la passation d'un avenant afin d'une part de l'intégrer au patrimoine affermé et d'en confier formellement l'exploitation au délégataire, et d'autre part d'adapter les conditions économiques.

► S'agissant du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2014 – délégataire EAUX DE PROVENCE, Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

L'examen du rapport du délégataire du service d'eau potable pour l'exercice 2014 fait notamment apparaître :

- une performance excellente pour la qualité de l'eau et correcte pour la performance de réseau, même si le niveau atteint est sensiblement inférieur à l'obligation contractuelle ;
- le respect de l'engagement contractuel sur le renouvellement des compteurs
- l'accumulation d'un retard sur le renouvellement des branchements par rapport à l'obligation contractuelle ;
- la niveau insuffisant du rendement (72% contre 80% dus) pourrait en théorie fonder l'application d'une pénalité, mais l'imprécision du contrat rend cela incertain ;
- un rapport d'activité très complet ;
- des reversements de surtaxe systématiquement en retard, de plus en plus au fil des ans : 62 jours en moyenne en 2014 contre 16 en 2013 ;
- des manquements sur les reversements de TVA ;
- un bilan financier toujours déficitaire, dans une moindre proportion qu'en 2013 toutefois. En l'absence de reconstitution du coût d'exploitation, il n'est toutefois pas possible de porter un jugement sur l'équilibre économique réel du contrat.

LES PÉNALITÉS

Le contrat prévoit 8 motifs de pénalité. L'applicabilité de la chacune est analysée ci-dessous.

	Pénalité	Applicabilité pour l'exercice 2014
1	Non-production à la demande de la collectivité et dans les délais fixés par elle des attestations d'assurance et de l'inventaire ➘ Pourcentage des recettes du délégataire selon la durée du retard	Pas de demande ➘ *Pénalité non-applicable*
2	Non-remise des données sur les abonnés au terme du contrat ➘ Montant variable selon le nombre d'abonnés pour lesquels les données sont non-fournies ou incomplètes	Terme du contrat non-atteint ➘ *Pénalité non-applicable*
3	Non-remise des plans et données techniques au terme du contrat ➘ 1% des recettes	Terme du contrat non-atteint ➘ *Pénalité non-applicable*
4	Interruption non-justifiée de la distribution ➘ Montant variable selon la durée et le nombre d'abonnés concernés	Pas d'interruption ➘ *Pénalité non-applicable*
5	Pression anormale injustifiée ➘ Montant variable selon la durée et le nombre d'abonnés concernés	Pas de problème ➘ *Pénalité non-applicable*
6	Rendement inférieur à l'objectif de 80% ➘ Pourcentage des recettes, sous réserve que la commune dépense une moyenne de 80 k€/an (+/- 15%, soit au moins 68 k€) pour le renouvellement de réseau	Rendement 2014 : 72% Dépense de la commune pour du renouvellement : 93 577 € ➘ *Pénalité potentiellement applicable*
7	Non-remise du rapport annuel au 1er juin ➘ Pourcentage des recettes du délégataire selon la durée du retard	Remis le 29 mai ➘ *Pénalité non-applicable*
8	Remise d'un rapport substantiellement / manifestement incomplet ➘ Pourcentage des recettes du délégataire selon la durée du retard	Non ➘ *Pénalité non-applicable*

L'obligation contractuelle d'un rendement de 80% n'est toujours pas atteinte. Pour autant, la rédaction des articles associés (art. 50.2.2 et 27.7) contient des imprécisions qui rendent incertaine l'application de la pénalité associée (P6).
Elle est en effet conditionnée à une dépense moyenne de la commune de 80 k€ / an pour le renouvellement de réseaux. Rien n'est indiqué sur la période d'appréciation de ce montant moyen : pour 2014, il a été dépassé, mais faut-il le calculer depuis la date d'entrée en vigueur du contrat ? Dans ce cas, chaque année qui passe rend d'autant plus difficile l'atteinte d'une telle moyenne, et réduit donc la capacité à pénaliser le délégataire s'il ne respecte pas son obligation. Pourtant, cela n'est, dans les faits, pas directement lié aux travaux communaux : pour mémoire, le rendement a atteint 83% en 2010.
A supposer dans ces conditions que la pénalité soit applicable en 2014, le montant dû par le délégataire serait le suivant (mode de calcul fixé à l'art. 50.2.2 c) :

0,1 x 8,1 x (362 670 € + 147 210 €) / 100 = 4 130 €.

La mise en œuvre de la pénalité est conditionnée à un formalisme détaillé à ce même article du contrat.

➘ ***Pour 2014, seule la pénalité P6 est applicable.***

D'autre part, il convient de remarquer qu'en 2014, le rendement s'est dégradé : il perd 3% pour revenir à 72%, taux de 2012. Cela reste donc largement inférieur à l'engagement contractuel d'un rendement >80% à partir de 2010.
Pour mémoire, le seuil réglementaire à viser à Pourrières se situe 68,5%.
=> L'engagement contractuel sur le rendement n'est pas respecté.

S'agissant du renouvellement des branchements, le contrat impose au délégataire un double objectif en la matière : renouvellement de 10 branchements ordinaires + 44 branchements en plomb.

Le délégataire déclare le renouvellement de 15 branchements en plomb en 2014.
=> L'engagement contractuel n'est pas respecté
Remarque : *Les valeurs contractuelles constituent des moyennes annuelles et le respect de l'engagement doit donc être jugé dans la durée.*
On note toutefois depuis plusieurs exercices que le bilan annuel est (très) en-deçà de la moyenne ; en d'autres termes le délégataire accumule progressivement un important retard. Il est à craindre que, sauf mobilisation très volontariste de sa part sur les 3 derniers exercices (2015-2017), l'obligation de renouvellement de branchements ne soit pas respectée au terme du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ces rapports compte tenu des éléments fournis, mais néanmoins de demander, en ce qui concerne le rapport sur l'Eau, dans le cadre du plan de renouvellement pour les branchements, qu'un plan mention des lieux soit fourni par le délégataire, et pour le prochain Conseil Municipal, prévoyant un rattrapage avant le terme du contrat en 2017.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Pour quelles raisons ces rapports (points 3 et 4) n'ont pas été présentés au conseil municipal avant la fin du mois de juin ? »

Sébastien BOURLIN lui répond que les rapports ont été fournis dans les délais contractuels, et ensuite transmis au cabinet conseil de la commune pour analyse, ce qui justifie le retard de présentation.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- *S'agissant du service public de l'assainissement collectif:*
  - **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - année 2014 – délégataire AQUALTER EXPLOITATION, présenté par Monsieur le Maire et à sa demande;
  - **DEMANDE** néanmoins l'application de 2 pénalités, suite à une non remise de documents contractuels dans le délai imparti, et non atteinte de l'objectif de performance pour les obstructions sur le réseau, d'un montant total de 6 200€ (5 000€ et 1 200€), justifiées par l'analyse présentée ;

- *S'agissant du service public de l'eau potable:*
  - **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014 – délégataire EAUX DE PROVENCE, présenté par Monsieur le Maire et à sa demande ;
  - **DEMANDE** néanmoins l'application d'une pénalité, pour non atteinte de l'objectif de rendement de 80%, d'un montant de 4 130€, justifiée par l'analyse présentée.

5. 073/15 Nomination d'un coordonnateur communal et d'un assistant du coordonnateur communal – Recensement de la population 2016. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.
Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procède au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont donc recensées.

Vu que la commune de Pourrières fait partie du groupe de communes recensées en 2016 (enquête du 21 janvier au 20 février 2016), il y a lieu de procéder à la nomination :

- Du coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- De l'assistant du coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose Madame Muriel CATALAN en qualité d'agent coordonnateur et Madame Caroline TISSIER, en qualité d'assistante du coordonnateur communal.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement. Il précise que les rémunérations des agents recenseurs, incombent à la commune seule.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉSIGNE Madame Muriel CATALAN** en qualité d'agent coordonnateur communal ;
- **DÉSIGNE Madame Caroline TISSIER**, en qualité d'assistante du coordonnateur communal ;
- **DIT** que l'agent coordonnateur communal étant un agent communal, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS);
- **DIT** que l'assistante du coordonnateur communal sera dédommagée de ses frais de déplacement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

6. 074/15 Adhésion au service « prestation paie » proposé par le centre de gestion du Var. *PERSONNEL.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités affiliées une prestation relative à la confection des paies. L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et de l'autoriser à conclure la convention annexée à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sébastien BOURLIN précise que le service du personnel comportait jusqu'à aujourd'hui 2 agents. L'un d'eux a été redéployé au service des marchés publics, il reste donc une personne qu'il a souhaité recentrer sur l'aspect non répétitif, c'est-à-dire sur les dossiers des agents (suivi et gestion des carrières, formations, avancement, retraite,…).

Le conseil municipal
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commission des Finances Personnel et Organisation* » qui s'est réunie le 29 septembre 2015,

Après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **1** : Magali PELISSIER *(« Avis non motivé »).*

Abstention : **0** :

Pour : **26** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS, Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, *Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES*, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, *Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA*, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** de demander le bénéfice de la prestation de paie proposée par le centre de gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet est *annexé à la présente délibération* ;
- **DIT** que les crédits correspondants à cette prestation seront inscrits aux budgets 2016 et suivants de la collectivité.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 074/15 du 12/10/2015 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

CONVENTION RELATIVE A LA CONFECTION DES PAIES

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR dont le siège est situé 1766, Chemin de la Planquette - Les Cyclades - 83130 LA GARDE, représenté par son Président, Claude PONZO, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2014,

d'une part,

ET

La collectivité ou l'établissement public, Commune de Pourrières,
Représentée par, Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire en exercice dûment habilité par délibération n° 074/15 du 12 octobre 2015,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, sur demande de la collectivité bénéficiaire, de fixer les modalités relatives à la confection des paies mensuelles, conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation fournie par le centre de gestion du Var, à partir des diverses informations communiquées et saisies par la collectivité bénéficiaire, est la suivante :

- Prise en considération des agents et de leur profil de paie
- Gestion des événements administratifs de paie
- Mise à jour des constantes et des rubriques de paie
- Calcul des salaires et vérification des bulletins
- Transmission dématérialisée des états mensuels (fiches de paie, états récapitulatifs des charges par fonds et de génération budgétaire, fichier Hopayra, fichier Xémélios)
- Traitement de fin d'année (transfert des données sociales auprès de la CARSAT du Sud Est, transmission dématérialisée des fiches individuelles de déclaration de salaire, des états annuels ainsi que du journal FNC)
- Assistance en matière de réglementation sur les rémunérations et cotisations sociales

Le détail de la prestation est exposé à titre indicatif et sera susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives et réglementaires ou des demandes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION ET RESPONSABILITÉ

La collectivité s'engage à fournir tous éléments nécessaires au calcul de la paie et des indemnités avant le 5 de chaque mois ; la responsabilité du centre de gestion du Var ne saurait être engagée à défaut de communication des éléments de calcul avant le début des opérations de paie. La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions relatives à la confection des traitements et à la situation administrative de ses personnels ; le centre de gestion du Var peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention à titre de conseil s'il est saisi expressément par la collectivité.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet à compter du 1er janvier 2016 ; elle est consentie pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2016. La résiliation peut être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation de service fait l'objet d'une « facturation » annuelle dont le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration. Il est actuellement fixé à 5 euros par bulletin de paie et par mois.

ARTICLE 6 : LITIGES

A défaut d'un accord amiable, toute contestation relative aux dispositions de la présente convention sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulon.

À Pourrières, le

Le Maire,

Sébastien BOURLIN

À LA GARDE, le

Le Président du C.D.G. 83,

Claude PONZO
Maire de BESSE-sur-ISSOLE
Vice-Président de la CCCV

PROJET DE DÉLIBÉRATION

7. 075/15 Acquisition des parcelles AN 636 et 637. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le but de régulariser la cession d'un terrain formant une partie de l'assiette d'une voirie privée ouverte à la circulation publique, il convient de procéder à l'acquisition, sur le territoire de la Commune de Pourrières, au lieudit « Le Puits Neuf », de deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 457 m² cadastrées Section AN n° 636 pour 170 m² et n° 637 pour 287 m².

Il informe qu'un accord entre les 2 parties a fixé le prix des 2 parcelles à 15 000€.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'acquéreur -donc la Commune, supportera les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété. Pour en limiter le montant, il est souhaitable de confier la préparation de cet acte de vente au Cabinet Foncier TPF Infrastructures (ex SEREC SUD - EST), avec lequel la Commune a signé une convention, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **0** :

Abstention : **1** : Magali PELISSIER *(« Avis non motivé »)*.

Pour : **26** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS, Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, *Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES*, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, *Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA*, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie -Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles **AN 636 et AN 637, d'une contenance totale de 457 m² pour le prix de 15 000€;**
- **DÉSIGNE** le cabinet TPF Infrastructures (ex SEREC SUD - EST), représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente;
- **PREND ACTE** que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, est chargé de signer cet acte au nom de la commune ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits relatifs à cette acquisition font l'objet de la Décision Modificative n° 2 de la commune au budget 2015.

8. 076/15 Projet Urbain Partenarial Barielle – Délimitation du périmètre - Approbation du programme des équipements publics et de leur financement – Durée d'exonération de la part

communale de la Taxe d'Aménagement – Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet et servitudes de passage. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a pris la décision d'engager des études et les procédures visant à définir le Projet Urbain Barielle, dans un périmètre prenant en compte la zone AUth et une partie de la zone UBb adjacente.

Monsieur le Maire rappelle que le **volet urbanisme** de ce projet a fait l'objet d'une modification n°5 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal le 29 juin 2015 (délibération n° 040/15). Il a été ainsi précisé qu'il devenait possible de réaliser dans le périmètre de la zone AUth, une résidence Séniors accompagnée de logements en accession.
Monsieur le Maire explique que le **volet technique et financier** est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal. Il précise comment réaliser ce que le plan d'urbanisme a prévu.

Monsieur le Maire indique que le **mode opératoire retenu** est, comme cela avait été envisagé, le **Projet Urbain Partenarial PUP**, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.
Le PUP devient ainsi un outil opérationnel parfaitement adapté au projet Barielle, dont le foncier n'est pas maîtrisé par la Commune, mais pour lequel celle-ci définit précisément les équipements publics à mettre en œuvre et leurs modalités de financement.

Monsieur le Maire présente d'abord au Conseil Municipal le périmètre du PUP, c'est-à-dire celui dans lequel s'appliquera le régime des participations aux équipements publics se substituant à la part communal de la Taxe d'Aménagement. Il propose que cette durée d'application soit de **10 (dix) ans** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
Ce périmètre correspond à la zone AUth, ainsi qu'à une partie de la zone UB b adjacente qui bénéficiera des équipements publics mis en place, notamment sur le plan hydraulique. Le plan est annexé à la délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de PUP dans lequel est décrit de manière détaillée et chiffrée, le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre. Ces équipements concernent essentiellement la Commune et ses concessionnaires de réseaux.
Pour réaliser le bassin de rétention nécessaire à la gestion des eaux pluviales dans le périmètre, il sera nécessaire d'acquérir le moment venu, la parcelle cadastrée section AN n°141 d'une superficie de 3 152 m². De même, il sera nécessaire de mettre en place des conventions pour autorisation de passage de réseaux en terrains privés.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'équipements d'infrastructures et honoraires, dans le périmètre, sont estimés à 456 412 € HT. Ce montant est détaillé dans le dossier PUP annexé.
De plus, la Commune doit engager la réalisation d'une nouvelle Station de Traitement des Eaux Polluées, STEP, car la STEP actuelle a atteint ses limites de capacité. C'est une condition *sine qua non* à la réalisation du projet urbain Barielle.
Son coût est provisoirement estimée entre 3 000 000 € et 3 500 000 €.
Pour répondre aux prescriptions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, sur la proportionnalité du coût mis à charge au regard de la capacité de l'équipement, la répartition suivante a été retenue, justifiée dans le dossier :

- pour les études : 50 % à la charge des futures opérations,
- pour les infrastructures à l'intérieur du périmètre : 90 % à la charge des futures opérations,
- pour la STEP : 400 000 € qui représenteront environ 11 % du coût total de la STEP.

Les participations sont ensuite appliquées aux m² de surfaces de planchers des futures constructions de manière homogène, ce qui conduit au montant de **122 € / m²** de surfaces de planchers.
La part à la charge de la Commune ressort ainsi à **51 212 €.**

Monsieur le Maire présente ce dossier de Projet Urbain Partenarial PUP au Conseil Municipal et lui demande de se prononcer notamment sur :

- la délimitation du périmètre,
- le descriptif de l'opération,
- le programme des équipements publics du PUP, leur financement et leur délai de réalisation,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre,
- l'acquisition foncière à réaliser et les servitudes de passage à obtenir.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants : «*Nous voterons pour cette délibération toutefois nous insistons sur le respect des règles du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)*».

Sébastien BOURLIN lui répond quez les aménagements hydrauliques respecteront le SAGE, c'est une obligation car celui-ci est opposable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie -Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015;

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP;

Vu le dossier du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle, qui lui est présenté,

- **APPROUVE** la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle, *document annexé à la présente délibération,* tel qu'il est annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ;
- **FIXE** à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement ;
- **DIT** que, dans ce périmètre couvrant une emprise de **6 hectares** environ, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention de PUP, annexée à cette demande, précisant notamment le lieu du PUP et la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement ;
- **APPROUVE** le descriptif du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle, tel qu'il apparait dans le dossier *joint à la présente délibération* ;
- **DIT** que le coût de ces équipements publics compris participation à la STEP est estimé à **856 412 € HT**, compris acquisition foncière, études et honoraires ;
- **APPROUVE** la répartition du coût des équipements publics à la charge des opérations de construction et d'aménagement, conduisant au montant des participations de **805 200 €** ;

- **FIXE** le montant des participations pour assurer le financement de la part de ces équipements mise à la charge des opérations de construction et d'aménagement, à **122 € / m² sp** ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place le financement de **51 212 €** pour couvrir les dépenses d'équipements publics qui n'ont pas été mis à la charge des opérations de construction et d'aménagement car excédant les besoins des nouvelles constructions, en application du principe de proportionnalité ;
- **DIT** que les modalités de paiement de ces participations seront fixées dans les conventions, de telle sorte qu'elles couvrent, au fur et à mesure des réalisations, les dépenses engagées par la Commune ;
- **DIT** que pour mettre en œuvre ce projet urbain partenarial, la Commune doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n°141 d'une contenance de 3 152 m², au prix de **13 200 €** et obtenir des conventions de servitudes de passage de réseaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'acquisition de ce terrain à la condition précédemment indiquée ainsi que, le moment venu, l'acte réitérant cette promesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude pour autorisation de passage de réseaux en terrains privés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Commune de POURRIERES

12 octobre 2015

PUP Barielle

Périmètre de participation

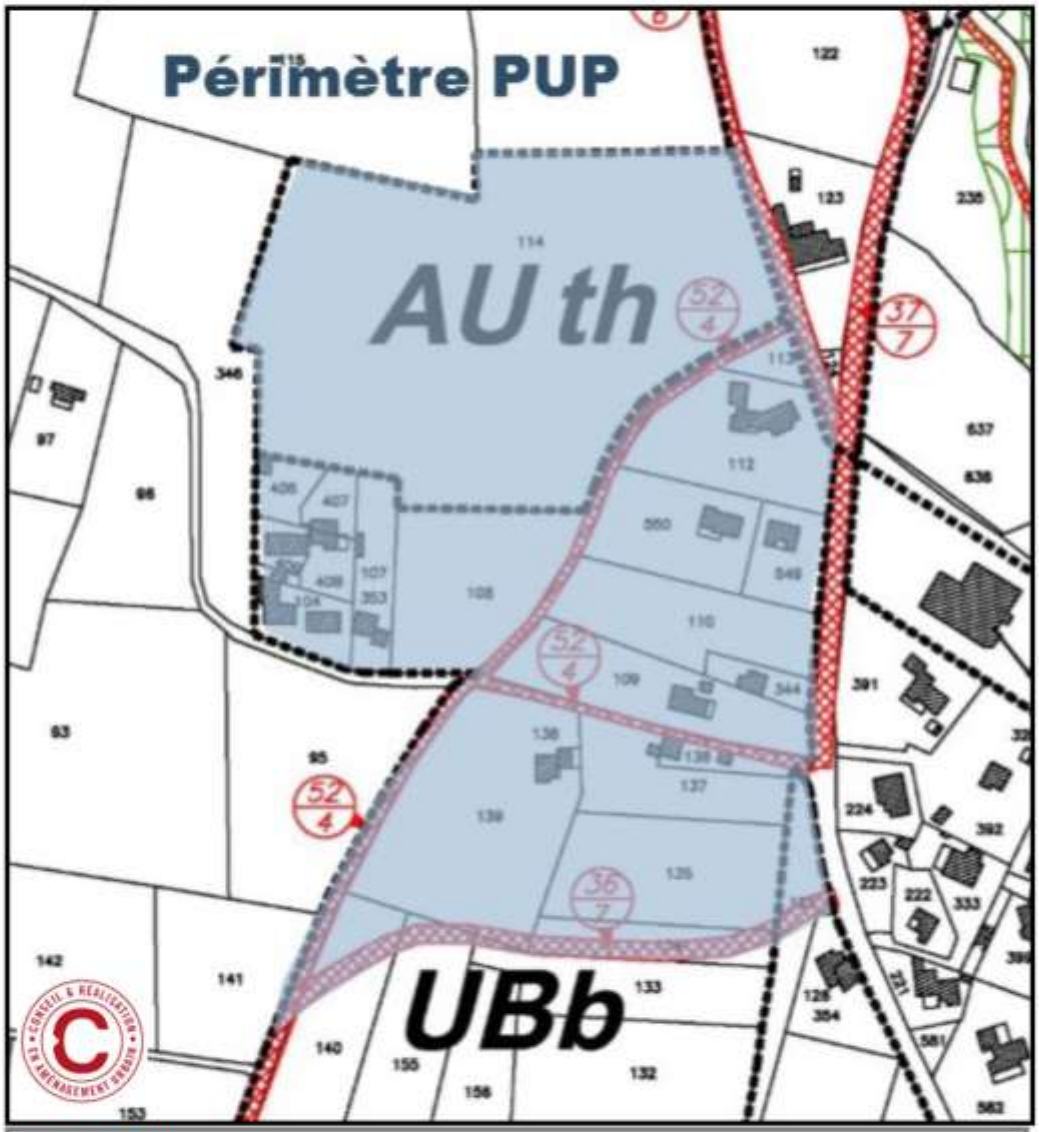

Art. L. 332-11-3 Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune .... fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal .... pour une durée maximale de quinze ans.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Commune de
POURRIERES
Département du Var

Projet Urbain Partenarial
PUP "Barielle"

12 Octobre 2015

COREAM 38b rue Pavillon
13100 AIX EN PROVENCE
jm.magnin@coream-conseil.fr

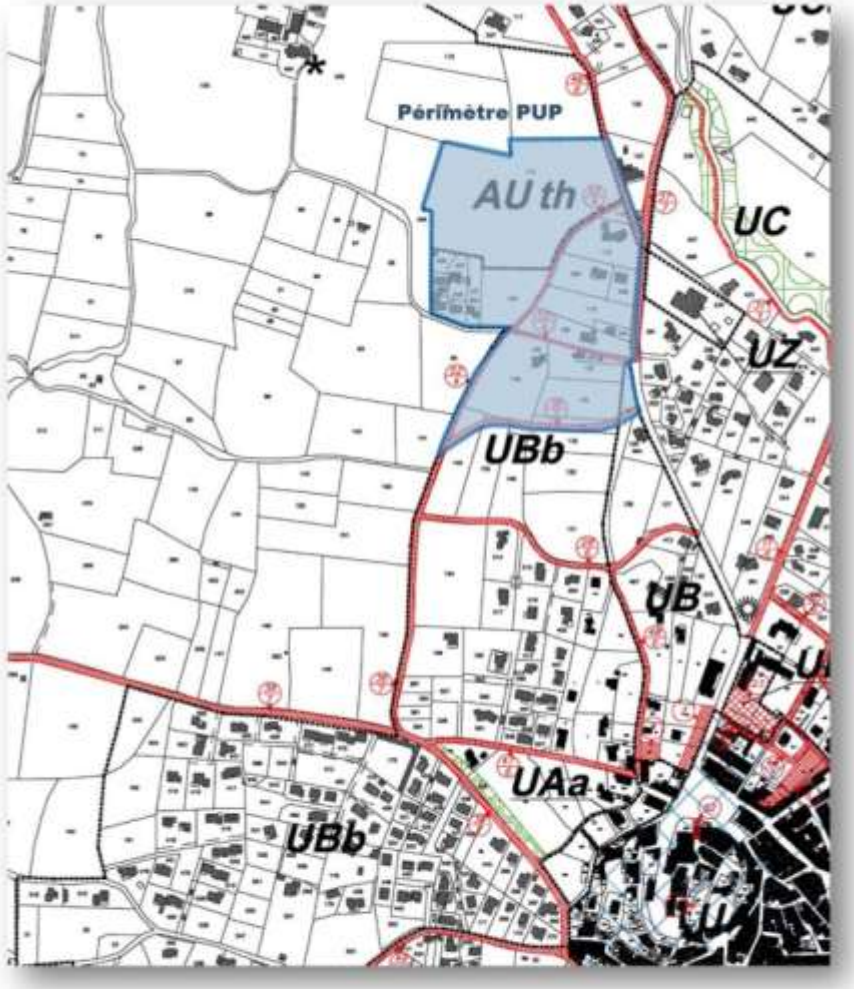

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

1

PROJET DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Exposé

1. Périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle
2. Le projet urbain : développement de la zone AUth et complément à l'urbanisation de la zone UBb
3. Programme des équipements publics du PUP Barielle
4. Coût des équipements publics du PUP Barielle
5. Répartition du coût des équipements publics du PUP Barielle
6. Financement des équipements publics du PUP – Délai de réalisation
7. Tableau financier récapitulatif du PUP Barielle

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de POURRIERES a approuvé la modification n°5 du PLU (PLU approuvé le 13 mars 2009), portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUth de Barielle.

Les orientations d'aménagement pour cette zone ont ainsi été arrêtées.

La Société « Les Sénioriales » a proposé à la Commune d'y développer une résidence séniors et un petit programme de logements en conformité avec ces orientations d'aménagement.

Le 29 juin 2015, le Conseil Municipal a également autorisé le Maire à signer une convention d'études avec cette Société pour étudier l'impact de ce projet sur les équipements publics de la Commune. Ces études ont été réalisées, cofinancées par une participation de la Société.

L'intégration de ce projet dans cette partie Nord-Ouest du village, a conduit à définir un périmètre d'études à l'intérieur duquel les relations fonctionnelles avec le projet paraissaient évidentes.

Ce périmètre s'est révélé pertinent sur le plan technique. Il peut être retenu, comme le périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP, à mettre en place.

A l'intérieur de ce périmètre, les équipements publics d'infrastructures vont être créés ou renforcés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions qui y seront édifiées et principalement dans la zone AUth.

Parallèlement, la Commune a engagé la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la Commune qui va permettre de traiter les effluents de cette nouvelle urbanisation.

La Commune souhaite arrêter et programmer ces équipements y compris leur financement, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial PUP, en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

C'est l'objet du présent document sur la base duquel seront élaborées les conventions entre la Commune et les partenaires dûment habilités.

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

Art. L. 332-11-3 : *Dans les … zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme …. lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ….., une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.*
Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.
La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1 - Périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP Barielle

Le périmètre du PUP Barielle est celui délimité sur le plan ci-contre.

Ses limites sont :

- Au Nord, les limites de la zone AUth,
- A l'Est, les voiries principales que constituent le chemin de Bellevue ER n°46 et la RD 23 route de Rians (ER n°37),
- Au Sud, l'emplacement réservé ER n°36 correspondant à la future liaison départementale route de Rians - route de Puyloubier,
- Au Sud-Ouest, le chemin du Puits ER n°52 qui fait délimitation entre la zone urbaine UBb et la zone agricole, et à la perpendiculaire de celui-ci, le chemin de Barielle,
- Au Nord-Ouest, la limite de la zone agricole matérialisée par un fossé.

Il est constitué sur le plan de l'urbanisme, de la zone AUth et d'une partie de la zone UBb où l'urbanisation se développe sous forme de maisons individuelles.

Ce périmètre est cohérent à la fois en terme d'urbanisme et en terme technique.

Sur le plan de l'urbanisme, il vient s'appuyer sur la limite de la zone agricole à l'Ouest et sur des voiries publiques à l'Est.

Sur le plan technique, il est formé d'un ensemble de parcelles avec un pendage général continu vers la pointe Sud-Ouest, qui va permettre de gérer les réseaux gravitaires d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Dans ce périmètre, on trouve les voiries qui sont en lien avec l'urbanisation, pour les dessertes véhicules et piétons-cycles, voiries sous lesquelles se trouvent les réseaux existants ou à développer.

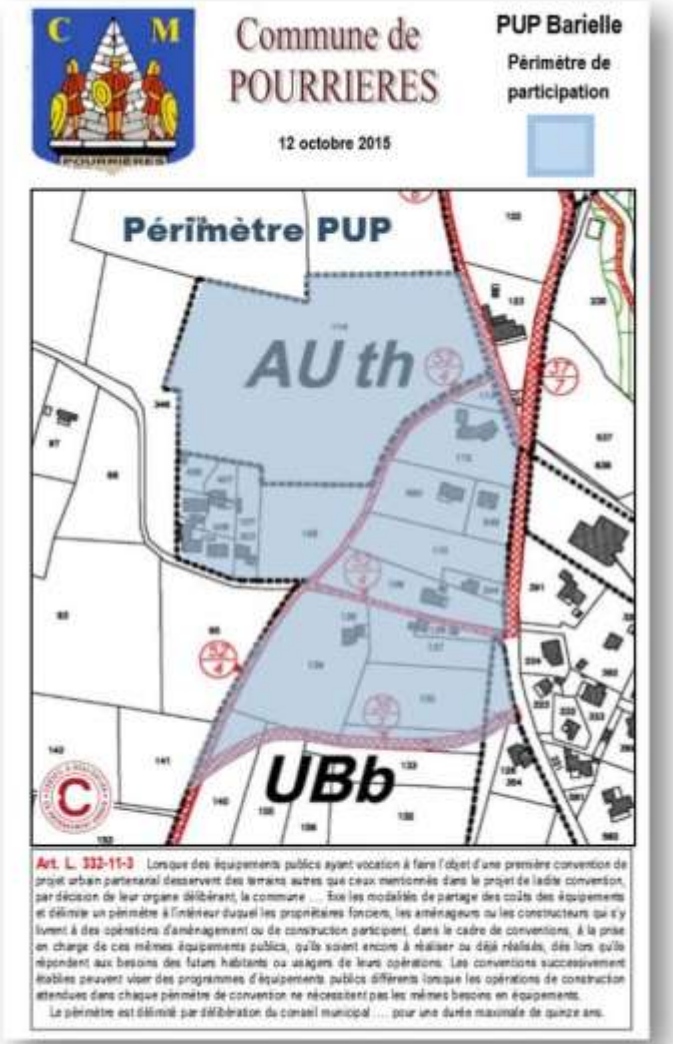

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

4

PROJET DE DÉLIBÉRATION

2 - Le projet urbain : développement de la zone AUth et complément à l'urbanisation de la zone UBb

La zone AUth a fait l'objet de la modification n°5 du Plu approuvée le 29 juin 2015, par laquelle la Commune a défini son projet pour cette zone.

Les orientations d'aménagement ainsi arrêtées sont rappelées dans le document ci-dessous.

Dans le respect de ces orientations, la Société Les Sénioriales, a présenté à la Commune un projet de développement composé :

- d'une résidence Séniors, formée de maisons individuelles groupées en rez-de-chaussée représentant 53 logements,
- d'un petit ensemble de logements collectifs R+1, représentant 32 logements.

L'ensemble a surface de plancher de 6 300 m² sp pour les 85 logements, soit 74 m² sp moyen par logement.

Le plan masse d'intention est présenté ci-dessus et une insertion page suivante.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La zone UBb est déjà largement urbanisée. Il reste cependant quelques possibilités de constructions nouvelles ou d'extension de constructions existantes.

Dans la mesure où elles bénéficieront des équipements mis en place dans le périmètre du PUP, elles y participeront au même titre que les constructions de la zone AUth.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

3 - Programme des équipements publics du PUP Barielle

Les études qui ont été conduites dans le cadre de la convention de financement en date du 30 juin 2015 avec la Société Les Sénioriales, ont été les suivantes :

1. Levé complémentaire de terrain,
2. Etudes d'infrastructures,
3. Etudes hydrauliques,
4. Etudes financières avec montage de l'opération dans ses aspects administratifs, juridiques et financiers.

C'est le résultat de ces études qui a permis d'arrêter le programme des équipements publics d'infrastructures répondant aux besoins de la nouvelle urbanisation dans le périmètre du PUP.

Le projet hydraulique

A ce jour, le site n'a pas fait l'objet d'aménagements particuliers dans ce domaine.

Les eaux pluviales sont collectées dans les fossés en bordure de certains chemins.

Ces fossés s'évacuent à travers la zone agricole, essentiellement plantée de vignes, en direction du ruisseau de Saint-Pancrace, affluent de l'Arc.

Ce dispositif, issue de l'état agricole initial, ne peut pas accepter les nouveaux rejets qu'induira la nouvelle urbanisation dans les zones AUth et UBb et l'aménagement des voies communales.

Actuellement déjà, des disfonctionnements sont constatés lors de fortes pluies.

Ils seront traités dans le projet hydraulique qui sera mis en place dans le cadre du PUP.

Le plan ci-contre présente le bassin versant intercepté par le projet.

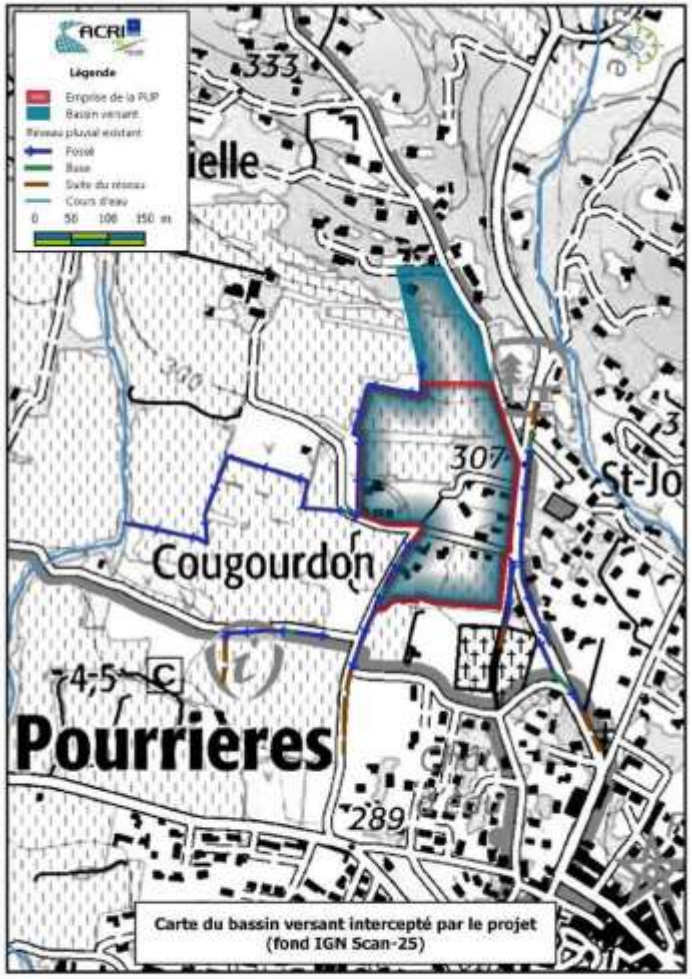

Carte du bassin versant intercepté par le projet (fond IGN Scan-25)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Diagnostic de l'état existant par le bureau d'études HGM ACRI

Le terrain d'emprise du projet est entouré par plusieurs fossés pluviaux agricoles.

L'exutoire du projet est situé au Sud-Ouest.

Cet exutoire de section trapézoïdale a un débit capable de 0,67 m³/s.

Ce débit est insuffisant pour faire transiter une crue centennale.

Un diagnostic du réseau de fossés à proximité du projet est présenté sur la carte ci-après avec ses débits capables estimés.

L'ensemble de ces fossés se rejette vers un ruisseau intermittent qui se jette dans le ruisseau de la Partie à environ 4,5 km du projet pour alimenter ensuite l'Arc.

Le projet hydraulique réalisé à l'occasion de l'opération des Sénioriales a pour objectif de :

- régler les problèmes d'accumulation d'eaux pluviales constatés aujourd'hui dans ce secteur en mettant en place un réseau de récupération des eaux pluviales dans l'ensemble du périmètre du PUP,
- récupérer la totalité des eaux pluviales du périmètre dont le projet Sénioriales, dans un bassin de rétention unique,
- gérer le rejet de ces eaux au milieu naturel à travers ce bassin de rétention.

Le bassin versant intercepté par le projet est 7,05 ha soit inférieur à 20 ha.

Le dossier Loi sur l'eau sera donc de type déclaratif.

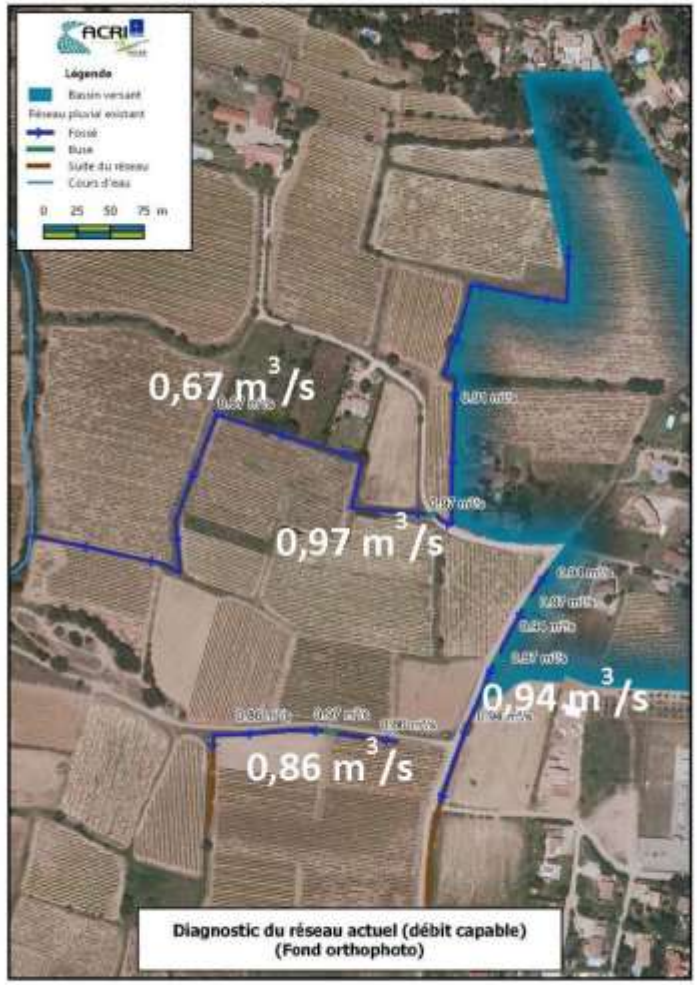

Diagnostic du réseau actuel (débit capable)
(Fond orthophoto)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le bassin de rétention

La parcelle AN n°141 est apparue idéalement située pour accueillir le bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble du périmètre.

En effet, elle est située au point bas du site, sa surface de 3 152 m² est adaptée au dimensionnement du bassin, elle est en friche et en limite de la zone urbaine.

Le projet hydraulique a donc été élaboré en retenant cette localisation.

Ces aspects principaux sont décrits sur la carte ci-contre.

Le volume des eaux à stocker sera arrêté lors de l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau en concertation avec les Services de la DDTM.

Il sera à minima de l'ordre de 2 000 m³.

Photo du terrain du bassin de rétention

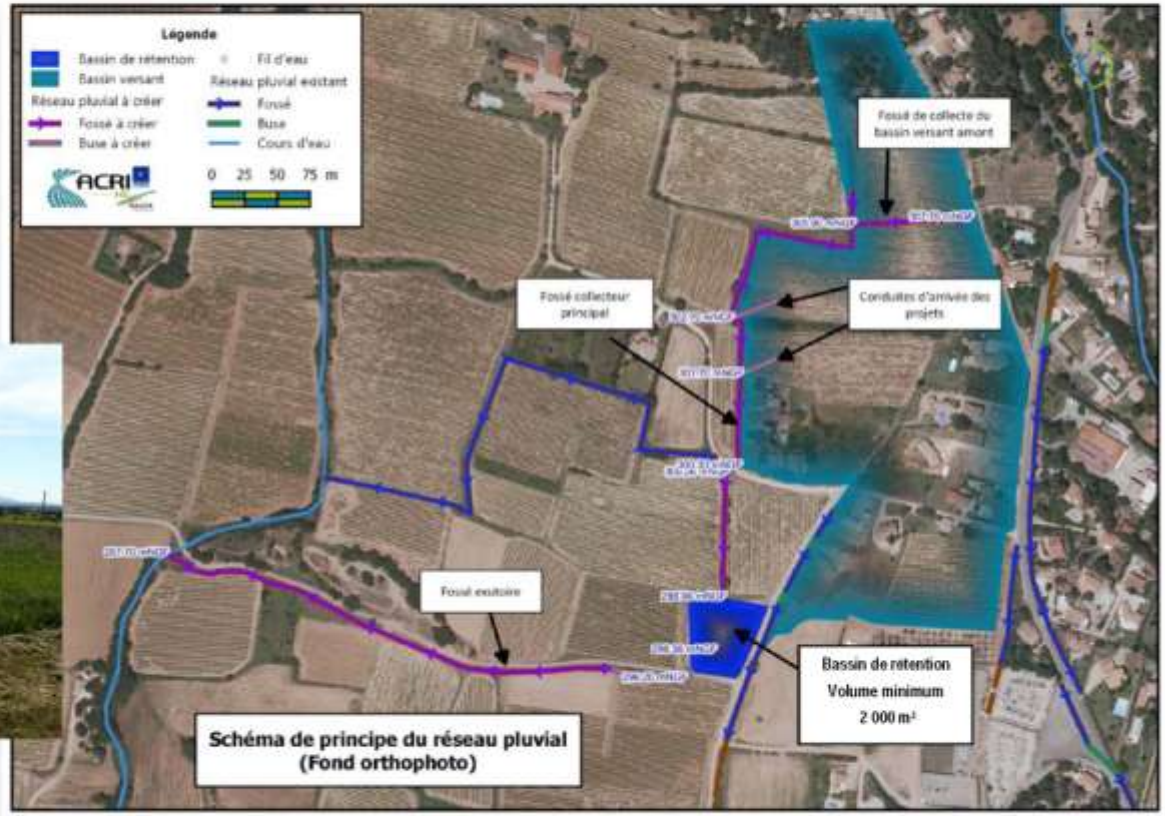

Schéma de principe du réseau pluvial (Fond orthophoto)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Dessertes véhicules - Cheminements piétons

Il s'agit de faciliter les liaisons entre le projet et le village et de sécuriser les cheminements piétons au profit de l'ensemble du quartier dont le projet Sénioriales.

Les emprises qui seront aménagées sont les suivantes :

- le chemin du Puits (ER n°52) dans le périmètre du PUP, dans une emprise de 4 m de large,
  - dans sa partie Nord, au droit du projet des Sénioriales, il sera piéton,
  - ses eaux pluviales seront récupérées par le bassin de rétention,
- le chemin de Bellevue (ER n°46) dans une emprise de 6 m de large,
- le carrefour du chemin de Bellevue avec la RD23 suivant les préconisations du Conseil Départemental du Var, dans le but de sécuriser ce carrefour,
- le Chemin de Barielle dans sa partie située à l'Ouest du chemin du Puits,
- l'accotement de la bordure Ouest de la RD23 entre le chemin de Bellevue et le Cimetière, afin d'y sécuriser le cheminement des piétons.

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Carrefour RD 23 – Chemin de Bellevue

RD 23 : Trottoir à créer à gauche

Chemin de Bellevue à aménager

Chemin du Puits - piétonnier à aménager

Chemin de Barielle à aménager

Chemin du Puits – Partie haute à aménager

Rénovation de la Station de Traitement des Eaux Polluées STEP

Cette urbanisation n'est possible que parce que la Commune engage la réalisation d'une nouvelle STEP.

Celle-ci sera réalisée à proximité de la STEP actuelle dans un délai cohérent avec l'urbanisation prévue dans le cadre du PUP Barielle.

Cet ouvrage n'est pas décrit ici car il ne s'inscrit pas dans le périmètre du PUP, mais son dossier technique peut être consulté.

Il est cependant lié au PUP Barielle, qui ne pourrait pas se mettre en œuvre sans cette nouvelle STEP. C'est pourquoi, une contribution à son financement est prévue et son montant est précisé aux articles suivants.

4 - Coût des équipements publics du PUP Barielle

Le côut des équipements publics intègre le montant des études et des acquisitions foncières nécessaires à la définition et à la réalisation de ces équipements.

Les études de faisabilité qui ont fait l'objet de la convention d'études Commune Sénioriales représentent 13 500 € HT.

L'acquisition du terrain d'emprise du bassin de rétention de 3 152 m² est estimée à 13 200 € auquel il faut ajouter 7% de frais soit au total 14 124 €.

Les travaux des équipements publics d'infrastructures sont chiffrés à partir des études de faisabilité et correspondent à des objectifs financiers que la Commune, Maître d'Ouvrage des travaux du PUP, se donne pour parvenir à leur réalisation dans les 4 prochaines années.

Les ouvrages VRD à réaliser sont repérés sur le de la page précédente :

- Réseaux d'eaux usées..... 46 000 € HT
- Chemin du Puits ..... 70 000 € HT
- Chemin de Bellevue ..... 41 000 € HT
- Chemin de Barielle..... 35 000 € HT
- Carrefour Rd 23 sécurisation ..... 14 000 € HT
- Accotement piétons RD 23 ..... 40 000 € HT

Les ouvrages hydrauliques à réaliser sont les suivants :

- Réseau Ø 800 ..... 20 000 € HT
- Bassin de rétention ..... 72 000 € HT
- Recalibrage de fossés..... 30 000 € HT

Il convient d'y ajouter les postes suivants :

- Divers et imprévus 2,5 %..... 9 200 € HT
- Honoraires techniques 7 % ..... 26 588 € HT

La totalité de ces dépenses de travaux et honoraires techniques représente 403 788 € HT

La prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO auquel devra faire appel la Commune pour piloter et coordonner les réalisations du PUP est évaluée à **25 000 € HT** sur la durée de l'opération soit 4 ans.

STEP

Son coût total est estimé entre 3 000 000 et 3 500 000 € HT.

Du fait de l'importance relative de cette nouvelle urbanisation (85 logements pour 6 300 m² sp en zone AUth et complément de maisons en zone UBb), il est légitime qu'elle contribue de manière substantielle au financement de cette STEP.

En versant la participation PUP, le pétitionnaire est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement TA et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC.

Pour le programme Sénioriales, la PFAC aurait été de 220 000 € que la Commune ne percevra donc pas.

La Commune arrête en conséquence la participation au titre de la rénovation de la STEP pour ce PUP Barielle à **400 000 €.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

5 - Répartition du coût des équipements publics du PUP Barielle

Par cette répartition, la Commune doit mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

En ce qui concerne les études de faisabilité qui ont permis d'élaborer le présent dossier, cette répartition avait été convenue avec les Sénioriales dans la convention d'études signée le 30 juin 2015.

Cette proportion était de 50 / 50. Elle s'appliquera pour l'ensemble de ce poste.

En ce qui concerne les équipements d'infrastructures décrits au chapitre précédent (hors la STEP), leur réalisation conditionne la nouvelle urbanisation.

Cependant, les habitants déjà en place dans le périmètre vont également en bénéficier.

La proportionnalité proposée est ainsi de 90 % à la charge des futures opérations et de 10 % à la charge de la Commune.

Le coût d'acquisition de la parcelle d'emprise du bassin de rétention sera financé suivant les mêmes proportions.

Il en sera de même pour le coût de **la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO.**

L'application de ces répartitions suivant les différents postes de dépenses conduit aux montants suivants :

Postes	Dépenses	Commune		Constructeurs	
		%	Montant	%	Montant
Etudes	13 500 €	50 %	6 750 €	50 %	6 750 €
Acquisition foncière	14 124 €	10 %	1 412 €	90 %	12 712 €
Travaux	403 788 €	10 %	40 379 €	90 %	363 409 €
AMO	25 000 €	10 %	2 500 €	90 %	22 500 €
STEP	400 000 €	0 %	0	100 %	400 000 €
TOTAL	**856 412 €**	**6 %**	**51 041 €**	**94 %**	**805 371 €**

6 - Financement des équipements publics du PUP – Délai de réalisation

Les futures constructions dans le périmètre étant du même type, c'est-à-dire en accession à la propriété avec financement libre, il n'y a pas lieu de faire de distinction dans les participations qui sont calculées au m² de surfaces de planchers.

Le projet dans la zone AUth représente 6 300 m² sp.

Les projets en zone UBb sont estimés à potentiel de 300 m² sp.

Le financement mis à la charge des nouvelles constructions, soit 805 371 € répartis entre les 6 600 m² sp à construire représente une participation de 122,02 € / m² sp, arrondi à **122 € / m² sp.**

C'est cette valeur de **122 € / m² sp** qui est retenue.

La réalisation des équipements publics sera coordonnée avec celle de l'opération Sénioriales de la zone AUth. **Un délai global de réalisation de 4 années** est envisagé qui sera précisé dans les conventions d'opérations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

7 - Tableau financier récapitulatif du PUP Barielle

COMMUNE DE POURRIERES - PUP BARIELLE

12 octobre 2015

DEPENSES D'EQUIPEMENTS PUBLICS HT					FINANCEMENT Commune %	Commune Montant	Participations PUP %	Participations PUP Montant
Etudes				**13 500 €**	50%	6 750 €	50%	6 750 €
géomètre		1 500 €						
dossier loi sur l'eau		3 000 €						
avant projet technique		4 000 €						
montage PUP		5 000 €						
Acquisition foncière				**14 124 €**	10%	1 412 €	90%	12 712 €
emprise bassin de rétention		13 200 €						
frais annexes		924 €						
Travaux d'équipement				**403 788 €**				
réseau EU		46 000 €	46 000 €		10%	4 600 €	90%	41 400 €
réseau EP et bassin			122 000 €		10%	12 200 €	90%	109 800 €
Tronçon CD	Ø 800	20 000 €						
bassin de rétention		72 000 €						
recalibrage de fossés		30 000 €						
voirie avec pluvial			200 000 €		10%	20 000 €	90%	180 000 €
chemin du Puits 52 - largeur 4 m		70 000 €						
chemin de Barielle - largeur 4 m		35 000 €						
chemin de Bellevue 46 - largeur 6 m		41 000 €						
trottoir RD 23 jusqu'au cimetière		40 000 €						
carrefour RD 23		14 000 €						
divers et imprévus		9 200 €	9 200 €		10%	920 €	90%	8 280 €
honoraires			26 588 €		10%	2 659 €	90%	23 929 €
maîtrise d'oeuvre		22 632 €						
sps		3 956 €						
Assistance à maîtrise d'ouvrage				**25 000 €**	10%	2 500 €	90%	22 500 €
convention PUP - Pilotage - Coordination								
Participation au financement de la nouvelle STEP				**400 000 €**	0%	0 €	100%	400 000 €
Total dépenses PUP HT				**856 412 €**	**6%**	**51 041 €**	**94%**	**805 371 €**

REPARTITION DES PARTICIPATIONS PUP		surfaces de planchers	Participations au m² sp		Montant total
	Opération Sénioriales	6 300 m² sp	x 122,00 €/m² sp =		768 600 €
	Autres : maisons individuelles	300 m² sp	x 122,00 €/m² sp =		36 600 €
				TOTAL PARTICIPATIONS	805 200 €

POURRIERES
PUP Barielle – 12 octobre 2015

14

9. 077/15 Projet Urbain Partenarial Barielle – Convention avec la Société « Pierre et Vacances Sénioriales Promotion et Commercialisation ». *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal vient d'approuver le dossier de Projet Urbain Partenarial Barielle, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement.

Il précise que ces modalités de financement permettent de fixer la participation des propriétaires des terrains, des aménageurs et des constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre.
La Société PV Senioriales Promotion et Commercialisation a signé un accord avec un propriétaire foncier pour réaliser les programmes prévus dans la modification n°5 du PLU approuvée par le Conseil Municipal le 29 juin 2015 (délibération n° 040/15), dans la zone AUth située dans le périmètre.

Monsieur le Maire présente cette convention à l'Assemblée, qui répond aux objectifs techniques et financiers prévus dans le dossier PUP.
Il présente également l'esquisse du projet urbanistique et architectural qui y est lié mais dont l'examen se fait dans le cadre des permis de construire qui vont être déposés et qui eux aussi répondent aux objectifs de programme d'urbanisme et d'architecture prévu dans cette modification n°5 du PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie -Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015 ;

Vu les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 3 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP ;

Vu la délibération qu'il vient de prendre :
- approuvant le dossier de Projet Urbain Partenarial Barielle, son périmètre, son programme des équipements publics et leurs modalités de financement,
- décidant d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Vu la convention qui lui sont présentée ;

- **APPROUVE** la convention *annexée à la présente délibération,* à passer avec la Société PV Senioriales Promotion et Commercialisation, portant sur l'aménagement et la construction de la zone AUth conformément à la modification n°5 du PLU approuvée le 29 juin 2015, et la réalisation d'un programme de **85 logements** répartis en 53 logements en résidence seniors et 32 sous forme d'un petit immeuble collectif accession, et fixant une participation aux équipements publics d'un montant de **768 600 €** dont les modalités de versement sont précisées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **PRÉCISE** que l'exécution de cette convention est conditionné à la possibilité, pour la Commune, d'acquérir l'emprise du bassin de rétention de l'opération aux conditions fixées dans le dossier PUP et rappelées dans cette convention.

COMMUNE DE

POURRIERES

Les Sénioriales

CM du 12 octobre 2015

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
PUP BARIELLE

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Commune de POURRIERES
Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BOURLIN
Hôtel de Ville – 83910 POURRIERES

Ci-après dénommée « La Commune », d'une part

ET

La Société PV Senioriales Promotion et Commercialisation
SAS au capital de 3 550 000 €
identifiée au RCS de Toulouse sous le n° 488 677 733
2 place Auguste Albert
31 500 TOULOUSE

Représentée par Monsieur Pascal SORCE, Directeur développement Sud-Est, domiciliée
Europarc de Pichaury – Bâtiment A2
1330 Rue Guilibert de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE

ci-après dénommée « La Société », d'autre part

Exposé

Par délibération du 12 Octobre 2015, le Conseil Municipal de POURRIERES a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial PUP Barielle.

Ce dossier comporte notamment le programme des équipements publics à mettre en place pour permettre le développement de l'urbanisation prévue dans le périmètre du PUP, formé de la zone AU th et d'une partie d'une zone UBb formant la 1ère couronne d'urbanisation au Nord-Ouest du village.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU th, a fait l'objet de la modification n°4 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de POURRIERES, est rendue nécessaire par l'opération de construction projetée par la Société. Parmi ces équipements figure la nouvelle station de traitement des eaux polluées STEP.

Les montants des participations financières ont été définis dans le dossier PUP, approuvé par la délibération du Conseil Municipal susvisée.

En ce qui concerne la description des équipements publics, leurs coûts, la proportionnalité de ces coûts mis à la charge des différents programmes, la présente convention renvoie au dossier PUP qui lui restera annexé **(annexe 1)**.

L'opération de construction projetée par la Société, permet la réalisation de :

- d'environ 58 logements en résidence séniors sous forme de maisons individuelles groupées,
- d'environ 32 logements en résidence sous forme d'un bâtiment de logements collectifs en R+1,
- L'ensemble représentant **une surface de plancher SP totale prévisionnelle de 6 300 m² sp**

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Programme des équipements publics à réaliser

La Commune de POURRIERES s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics d'infrastructures prévus dans le dossier PUP approuvé par le Conseil Municipal.

1.1 Les équipements publics d'infrastructures sont les suivants :

a) Une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEP) que la Commune met en place sur les années 2016-2017,
b) Un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales dans l'ensemble du périmètre du PUP, compris bassin de rétention,
c) Un nouveau réseau de récupération des eaux usées en limite Ouest du site se rejetant dans le réseau existant du Chemin du Puits,
d) La réfection ou l'aménagement des voiries communales, situées dans le périmètre du PUP :
    1. Chemin du Puits devenant piétonnier dans sa partie Nord formant une partie de l'ER n°52 au PLU,
    2. Chemin de Barielle dans sa partie située à l'Ouest du chemin du Puits,
    3. Chemin de Bellevue formant une partie de l'ER n°46 au PLU,
e) La sécurisation du cheminement piéton en bordure Ouest de la RD 23 entre le Chemin de Bellevue et le Cimetière,
f) La sécurisation du carrefour de la RD23 suivant les préconisations du Conseil Départemental du Var.

La localisation de ces aménagements est repérée sur le plan ci-joint sauf pour la STEP qui est réalisée, proche de l'actuelle STEP et pour l'ensemble de la Commune.

Le coût global de ces infrastructures, hors la STEP, est estimé à **403 788 € HT** (Quatre cent trois mille sept cent quatre-vingt-huit Euros), compris honoraires techniques.

Récupération des eaux pluviales : La Commune récupérera, dans le réseau qu'elle installe dans le cadre du PUP, les eaux pluviales de l'opération de la Société, exemptes de toutes charges de pollution.

La Société mettra donc en place préalablement à ce rejet, les ouvrages techniques nécessaires aux respects des mesures réglementaires adaptées au traitement de ces eaux.

Comme il est indiqué dans le dossier PUP, ce réseau collectera les eaux pluviales dans l'ensemble du périmètre du PUP et permettra de résorber les disfonctionnements constatés actuellement.

Raccordement électrique : La Société déclare faire son affaire du raccordement de son opération au réseau électrique. Elle souhaite la réalisation d'un poste de transformation privé propre à son opération.

Toute autre disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention, notamment si elle implique des charges financières pour la Commune qui seront alors répercutées intégralement à la Société.

1.2 Maîtrise foncière

a) Emprise du bassin de rétention.

L'étude hydraulique réalisée par la Commune pour la faisabilité de l'opération, a permis de localiser l'emprise la plus pertinente pour la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AN n°141, d'une contenance cadastrale de 3 152m².

La Société s'engage à mettre cette parcelle à disposition de la Commune au prix fixé dans le dossier PUP, soit 13 200 €.

b) Servitudes pour autorisations de passage en terrain privé.

La création du réseau de récupération des eaux pluviales nécessite la constitution de servitudes en terrains privés, dans une bande de 3 m de largueur. Les linéaires concernés n'impactent pas les cultures actuellement en place.

Le nouveau réseau d'eaux usées pourra être installé dans les mêmes servitudes.

La Société s'engage à mettre ces conventions de servitudes, exemptes de toutes charges, notamment financières, à disposition de la Commune qui en sera la bénéficiaire finale.

Toute autre disposition, notamment nécessitant de recourir à une procédure d'utilité publique, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Délai de réalisation

La Commune de POURRIERES s'engage à réaliser les travaux d'équipements d'infrastructures objets du PUP, pour répondre aux besoins de raccordement de l'opération réalisée par la Société.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Pour la Société :

- Dépôt du PC : dernier trimestre 2015,
- Délivrance du PC compte tenu notamment de la Commission ERP : 2ème trimestre 2016,
- Pré-commercialisation : 12 mois à compter de la purge des délais de recours du permis de construire (la société s'engageant à afficher le permis sous 10 jours après obtention),
- Acquisition du foncier : au plus tard le 30/09/2017,
- **Démarrage des travaux mois D** : 1 mois après l'acquisition du terrain,
- Durée des travaux : 16 mois.

Pour la Commune :

- Acquisition du foncier du bassin de rétention auprès de la Société et signature des conventions de servitudes : au plus tard à D + 2 mois,
- 1ère phase des travaux du bassin de rétention et des réseaux EP et EU : de D + 6 mois à D + 10 mois,
- 2ème phase des travaux du bassin de rétention et travaux des voiries : de D + 10 mois à D + 18 mois,

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux objets du PUP dans un délai de 18 mois à compter du démarrage effectif des travaux de la Société.

Le démarrage des travaux pour la Commune est conditionné par le démarrage des travaux de l'opération par la Société.

S'il advenait un retard dans l'achèvement de ces équipements, qui provoque un retard dans la livraison des logements de la Société, la Commune serait tenue au paiement à la Société d'une somme 200 € (Deux cent Euros) par jour calendaire de retard.

Article 3 – Montant de la participation aux équipements publics mise à la charge la Société

Au vu du programme de construction prévu par la Société, développant environ **6 300 m² sp** (surface de plancher déclarée au permis de construire), le montant de la participation au coût des équipements publics mis à sa charge, s'élève à **768 600 €** (Sept cent soixante-huit mille six cent euros).

Si les surfaces de plancher venaient à être supérieures de plus de 2 % à la surface ci-dessus indiquée, l'ajustement des participations se fera sur la base de **122 € / m² sp.**

Article 4 – Modalités de paiement

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société s'engage à procéder au paiement de la participation de PUP mise à sa charge aux échéances suivantes :

1. **400 000 €** (quatre cent mille euros) **soit 52 % du montant total**, dans les 2 mois de la signature de l'acte notarié d'acquisition du terrain d'assiette de l'opération par la Société,
2. **184 300 €** (Cent quatre-vingt-quatre mille trois cent euros) soit **24%** du montant total, 6 mois après le démarrage des travaux de son opération par la Société soit D + 6 mois,
3. **145 870 €** (Cent quarante-cinq mille huit cent soixante-dix mille euros) soit **19%** du montant total, 7 mois après l'échéance précédente soit D + 13,
4. **38 430 €** (Trente-huit mille quatre cent trente euros) soit **5%** du montant total, à la livraison du 1er logement par la Société.

La Société disposera d'un délai de 30 jours à réception du titre de recettes pour régler le montant de ces échéances. Passé ce délai, un intérêt au **taux d'intérêt légal majoré de 2 points** sera automatiquement appliqué.

Garantie financière

Dans les 30 jours suivant le versement de l'échéance 1, la Société fournira à la Commune, une garantie financière d'un organisme reconnu, couvrant le montant des engagements financiers de la Société envers la Commune restant à courir, soit une caution d'un montant de 368 600 €.

Elle sera réduite au fur et à mesure des versements indiqués ci-avant.

Article 5 - Périmètre

Le périmètre d'application de la participation PUP Barielle a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2015.

Article 6 – Durée d'exonération de la TA – Exonération de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement TA, dans le périmètre du PUP, a été fixée par la délibération du Conseil Municipal à **10 (dix) ans**.

Les constructions seront exonérées de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC car les participations et les travaux du PUP portent sur des travaux d'assainissement.

Article 7 – Affichage – Modalités de publicité de la convention

Le caractère exécutoire de la présente convention est subordonné à l'accomplissement des formalités de publicité suivantes, que la Commune s'engage à réaliser sans délais :

- Affichage en mairie pendant 2 mois de la délibération ayant approuvé la convention,
- Insertion d'une mention de cette délibération dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Var.

Article 8 – Modifications

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 9 – Conditions suspensives au caractère exécutoire de la présente convention

La présente convention ne sera exécutoire qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation des modalités de publicité prévues à l'article 8,
- Au bénéfice de la Société :
  - Obtention de l'ensemble des autorisations administratives devenues définitives, nécessaire à la réalisation de l'opération prévue par la Société,
  - Acquisition du terrain d'assiette de l'opération,
- Au bénéfice de la Commune :
  - Acquisition auprès de la Société, aux conditions financières indiquées à l'article 1.2 a, de l'emprise nécessaire à la réalisation du bassin de rétention,
  - Signature, aux conditions indiquées à l'article 1.2 b, des conventions de servitudes nécessaires aux passages des réseaux EP et EU en terrains privés.

En cas de non réalisation de l'une des conditions suspensives définies ci-dessus, la présente convention ne pourra être exécutoire et aucune participation ne sera due par la Société.

Article 10 – Faculté de substitution dans les droits et bénéfice de la présente convention

A La Société pourra se substituer totalement ou partiellement toute société ad hoc, dans les droits et bénéfices de la présente convention.

Fait à POURRIERES le

Pour la Commune	**Pour la Société**
Le Maire	**Le Directeur Développement Sud-Est**
Sébastien BOURLIN	**Pascal SORCE**

Annexe 1 : Dossier PUP

Commune de POURRIERES
Projet Urbain Partenarial PUP Barielle – Convention Les Sérioriales
12 Octobre 2015

10. 078/15 Institution d'un taux de taxe d'aménagement majoré sur le centre villageois (20% en zone Ua). *URBANISME.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°095/11 du 28 novembre 2011 instituant un taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur la commune de Pourrières.
Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme, **le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.**
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les importants projets d'aménagements et d'équipements publics portés par la commune (construction d'une nouvelle station d'épuration, restructuration des équipements scolaires, réaménagement et extension du parking de la place Marcel Pagnol, réaménagement de la Grand Place, etc…), ainsi que la disparition depuis le 1er janvier 2015 des régimes financiers de la Participation Voirie et Réseau (PVR) et de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS), disparition qui ne laisse aux communes que le choix entre la définition de Projet Urbain Partenariaux (PUP) ou une majoration de la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement démographique et urbain. Il précise que si l'outil PUP est bien adapté dans certains contextes (projets d'ensemble notamment), il n'est pas adapté à d'autres (opérations isolées notamment).
- Monsieur le Maire rappelle également le relatif faible rendement de la taxe d'aménagement à un taux de 5%. A titre indicatif, un nouveau logement doit s'acquitter en moyenne d'une taxe d'aménagement d'environ 5000 euros alors que par exemple les études préalables pour le projet de réaménagement de la place Marcel Pagnol mettent en exergue le fait que la création d'une nouvelle place de stationnement a un coût total de 14.300 euros (charge foncière + travaux d'aménagement)

Après ces rappels, Monsieur le Maire précise que les études pour la sectorisation d'une taxe d'aménagement majorée sur l'ensemble de la commune sont en cours, mais que, sur les espaces résidentiels (zones UB et UC du PLU), les incertitudes quant aux éventuels renforcements du réseau ERDF (extension réseau, rajouts d'éventuels transformateurs, etc…) dont la commune n'est informée qu'en phase d'instruction des permis faute d'étude exploratoire globale de la part d'ERDF, rend difficile une programmation chiffrée précise.
En revanche sur la zone urbaine centrale du village (zone UA du PLU), les chiffrages en matière d'équipements publics structurants sont connus : 620 500 € pour le réaménagement de la Grand Place, 230 000 € pour la modification et l'extension du parking place Marcel Pagnol, etc…. Au regard de ces importants programmes de travaux, il apparaît donc opportun de majorer sur le village la taxe d'aménagement à un taux porté à 20%.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour instituer un taux de taxe d'aménagement majoré à 20% sur la zone UA telle que définie par le PLU.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
« Je remarque que cette démarche est contradictoire avec le Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat proposé par la communauté de communes et présenté en conseil municipal le 31 aout dernier.
Je rappelle que ce dispositif est destiné à soutenir financièrement la réalisation de travaux de rénovation, l'adaptation des logements privés et de surcroit, revitaliser les centres ville.

Pourrières ne me semble pas exempt de cette situation, avec un centre villageois qui présente un état de dégradation important.
Nous avons appris également, lors de la présentation de ce dispositif qu'une tranche de nos concitoyens se trouvait en situation précaire laissant supposer que ces personnes étaient plutôt domiciliées dans le centre du village.
- 243 ménages en dessous du seuil de pauvreté.
- 722 allocataires CAF dont 165 à bas revenus.
- 241 ménages résident dans des logements potentiellement indignes dont 30,6% sont des personnes âgées de plus de 60 ans.
- Et une faible part de logements sociaux.
Malgré ce constat, vous proposez quand même d'instaurer le taux maximum sur la taxe d'aménagement sur le centre villageois… Dans ces conditions, cette nouvelle taxation ne nous semble pas envisageable ni opportune.
D'un point de vu plus général, je rappelle que pour l'année 2015 les Pourriérois vont devoir supporter l'augmentation de la surtaxe de l'eau, de la redevance de l'assainissement et des 3 taxes de la fiscalité directe locale (+ 7,41%). Malgré cet acharnement, il semble que toutes ces augmentations de recettes ne vous suffisent pas à combler les dépenses à venir !
Monsieur le maire, votre politique fiscale devient abusive. Pour justifier cette augmentation, vous évoquez différents projets d'aménagements et d'équipements publics portés par la commune. Mais, est-il nécessaire de rappeler que vous dirigez la commune depuis 2001 et que vous avez laissé accroitre la démographie de notre village sans anticiper la nécessaire augmentation des besoins en équipements.
La situation que nous connaissons aujourd'hui est symptomatique d'une absence de prévision et d'une gestion budgétaire laxiste… Alors pour rattraper tout ca, vous utilisez coûte que coûte, le moyen le plus facile : à savoir l'augmentation de l'impôt et des taxes…
La fiscalité locale n'est pas en adéquation avec les équipements, les services et les moyens d'attractivité que sont en mesure d'attendre nos concitoyens. Nous pouvons consentir de leur part, une injustice, un ras le bol fiscal et même un rejet de tout engagement communal ou associatif…
Monsieur le maire, je vous demande de cesser ce recours systématique à l'impôt pour compenser les pertes de recettes et les erreurs de gestions commises ces dernières années. D'autres solutions sont possibles et notamment en matière d'économie de fonctionnement.
Nous nous refusons à l'étranglement du pouvoir d'achat de nos concitoyens, nous ne voterons pas cette augmentation ! »

Sébastien BOURLIN prend acte du constat de Frédéric CLAY. Il lui suggère de lui apporter ses propositions, et lui promets d'en discuter avec lui très volontiers. Il l'invite à présenter ses pistes d'économie, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, pistes auxquelles il se fera un plaisir de répondre.

Isabelle ZICHI tient à préciser que les travaux d'aménagement ne donnent pas lieu à une taxe d'aménagement, ce que Sébastien BOURLIN confirme en indiquant que le PIG (Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat) s'adressant à 2 publics, les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants, les travaux d'aménagement ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement, et que Frédéric CLAY se trompe en invoquant les travaux de rénovation et d'adaptation des logements.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs;

Considérant l'important programme d'équipements publics structurants sur le secteur du village et le corollaire entre ce programme et la nécessité de répondre aux besoins des futures constructions, notamment en matière de stationnement,

Après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **5** : Karine BLOIS, Frédéric CLAY, Quentin LANG *(« Avis non motivé »)*, Magali PELISSIER *(« Avis non motivé »)*, Anne-Marie MICHEL *(« Avis non motivé »)*.

Abstention : **0** :

Pour : **22** : Sébastien BOURLIN, *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS, Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER*, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Eric GAUTIER, Régis GRANIER, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Emmanuel MORINO procuration à Christian BOUYGUES*, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, *Robert SAVOURNIN procuration à René-Louis VILLA*, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** d'instituer sur la zone UA définie par le PLU *et représentée sur le plan joint*, un taux majoré de taxe d'aménagement de 20%;
- **DÉCIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Commune de Pourrières
Majoration de la taxe d'aménagement sur le centre villageois
Annexe cartographique

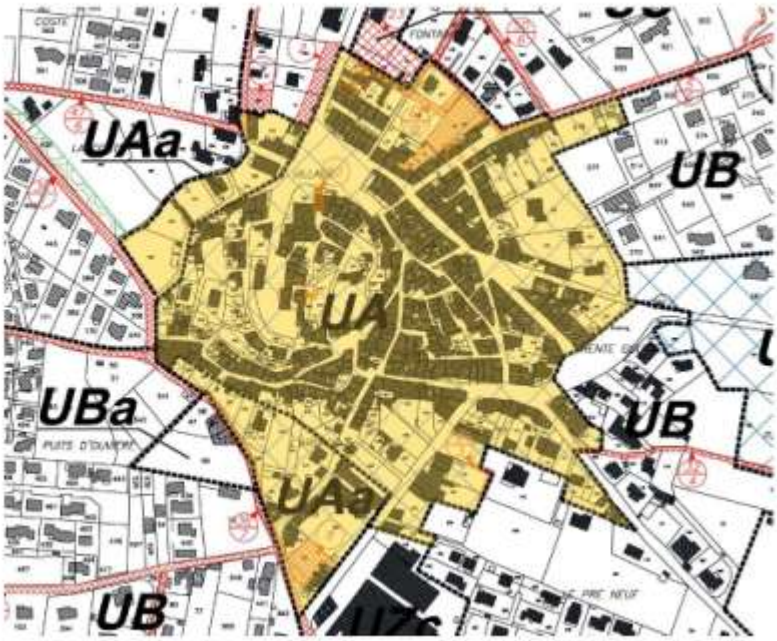

Périmètre de taxe d'aménagement majorée à 20%

11.079/15 Avenant PUP La Truquette Dessort. URBANISME.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 082/14 du 30 juillet 2014 intitulée « *Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial secteur Truquette/Dessort* », par laquelle il avait été autorisé à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur La Truquette / Dessort. Il rappelle que, dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme déposée sur les parcelles cadastrées AL42/43, ERDF avait informé la commune que le projet imposait un allongement de réseau de 550 mètres linéaires, l'installation d'un nouveau poste de distribution (avec mise à disposition d'une emprise foncière de 20m2 nécessaire à cette installation), ainsi que la desserte des parcelles depuis ce nouveau poste via une servitude.

Il rappelle également que la part des travaux mise à la charge de la commune avait été fixée à un total de 64 210 € HT. A ce coût était rajouté un montant forfaitaire de 6 410 € (10%) pour l'acquisition foncière nécessaire à l'installation du poste électrique, les frais de géomètre, les frais notariaux pour l'institution de la servitude, les frais divers d'ingénierie publique.

Il avait été convenu que ces travaux d'extension et de renforcement de réseau ERDF, rendus nécessaires par l'opération d'aménagement projetée soient financés dans le cadre d'un projet urbain partenarial, ce qui a fait l'objet de la délibération susvisée.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la convention annexée à la délibération n° 082/14 du 30 juillet 2014 avait été établie, approuvée, et signée sur la base d'un coût total de 84 744€ TTC (70 620€ HT), correspondant à un devis initial fourni par ERDF. Il ajoute que, courant août 2015, soit après signature de la convention, ERDF lui faisait connaître un montant réajusté à la hausse des mêmes travaux, soit 101 502€ (84 585€ HT), auquel il convient d'ajouter le montant forfaitaire de 8 459 € (10%) pour les autres frais décrits *supra*.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière des équipements ci-dessus décrits, étant donné la réévaluation conséquente du montant des travaux correspondants (+31,75%), il n'est pas question que le surcoût soit pris en charge par la commune.

Aussi, la convention initiale de Projet Urbain Partenarial « La Truquette / Dessort » prévoyant dans son article 9 que « *Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention* », il propose à l'Assemblée d'approuver un avenant n° 1 à cette convention, modifiant le montant versé à la commune par l'aménageur, pour le porter de 70 620€ HT à 93 044€ HT (84 585€ HT+10%), et prorogeant d'une année le délai d'achèvement des travaux de réalisation des équipements prévus par suite d'un retard dans la fourniture par ERDF de ces équipements.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à convention de Projet Urbain Partenarial « La Truquette / Dessort », approuvée par délibération n° 082/14 du 30 juillet 2014;

- **DIT** que l'objet de cet avenant concernera la prise en compte du montant réévalué des travaux d'équipement, à la charge de l'aménageur, et la prorogation d'une année du délai d'achèvement des travaux de réalisation des équipements prévus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de PUP sur le secteur La Truquette / Dessort.

12. 080/15 Dénomination d'un espace public (parking parcelle AM 238 au nom de Raymond Guglielmi). *URBANISME.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu fin juillet 2015, le neveu et la sœur du Docteur Raymond GUGLIELMI, qui lui ont présenté une requête de dénomination d'un espace public en son hommage, souhaitant, suite à son décès, qu'il laisse son nom à une rue ou à un équipement public de POURRIERES, commune qu'il aimait tant, dans laquelle il a exercé sans relâche son activité de médecin durant de nombreuses décennies, et où il a acquis une réputation d'honorabilité et de dévouement incontesté, et confirmant leur accord pour que le parking situé « parcelle AM 238 », soit baptisé à son nom.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a soumis cette requête à l'avis de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie -Agriculture - Tourisme et Habitat, qui s'est réunie le 23 septembre 2015, et que celle-ci s'est montrée favorable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 02/01/2014 - page 41 à la question écrite n° 08380 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI), publiée dans le JO Sénat du 03/10/2013 - page 2862.
M. Jean Louis Masson attirait l'attention de M. le ministre de l'intérieur si lorsqu'une collectivité souhaite honorer un contemporain en donnant son nom à un équipement municipal, elle doit préalablement consulter les ayants droit éventuels et en l'absence d'ayant droit, si le nom de ce contemporain peut être utilisé librement :
« La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929). Le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit » (Cour de cassation, 8 juillet 2004, n° 03-13260 ; 14 décembre 1999, n° 97-15756). L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits. La commune peut toutefois prendre contact avec les ayants droits d'une personne décédée si elle souhaite recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal. En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806). »

Monsieur le Maire explique que la requête de la famille du Docteur Raymond GUGLIELMI répond aux précisions apportées dans la réponse ministérielle citée, et propose qu'il soit donné une suite

favorable à cette requête, et que la dénomination proposée pour le parking public situé sur la parcelle AM 238, soit « Parking Docteur GUGLIELMI », soit acceptée.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire – Urbanisme – Economie - Agriculture - Tourisme et Habitat réunie le 23 septembre 2015,
Considérant l'intérêt culturel, historique, sociétal et communal que présente la dénomination du parking public situé sur la parcelle AM 238 : «Parking Docteur GUGLIELMI » situé Grand Rue à Pourrières.
et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** la dénomination «Parking Docteur GUGLIELMI » pour le parking public situé sur la parcelle AM 238, Grand Rue à Pourrières.

13. 081/15 Adhésion des communes des ARCS-SUR-ARGENS et TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR. *INTERCOMMUNALITÉ.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des Arcs-sur-Argens et Trans-en-Provence au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes.
Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande, et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.
Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des Arcs-sur-Argens et Trans-en-Provence au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

14. 082/15 Modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien - Modification de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien suite au renouvellement du conseil municipal d'une commune membre. *INTERCOMMUNALITÉ.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 019/14 du 19 avril 2014 intitulée «*Modification des statuts de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien*», modifiant la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien suite à l'extension de périmètre à la commune de Bras.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune du Plan d'Aups, et conformément à l'article 4 de la Loi du 9 Mars 2015, une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers Communautaires est nécessaire, dans le délai de 2 mois à compter du 3 septembre 2015.

Il ajoute que l'Article L.5211-6-1 modifié du CGCT introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant d'une Communauté de Communes dans le cadre d'un accord local, et que le projet d'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée « *des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celle-ci* ».
Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse à savoir Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que si aucun accord local n'est approuvé avant le 3 Novembre 2015, Monsieur le Préfet arrêtera la répartition des sièges du Conseil Communautaire en application du III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT de la façon suivante :

Commune	Répartition actuelle de la Communauté	Répartition prévue par la Loi si pas d'accord local
Saint Maximin	10 sièges	17 sièges
Pourrières	5 sièges	5 sièges
Nans les Pins	5 sièges	5 sièges
Bras	4 sièges	3 sièges
Plan d'Aups	3 sièges	2 sièges
Rougiers	3 sièges	1 siège
Pourcieux	3 sièges	1 siège
Ollières	3 sièges	1 siège
Total	36 sièges	35 sièges

Monsieur le Maire indique que, afin d'optimiser la représentativité de l'ensemble des communes membres, un accord local est proposé pour la répartition actuelle des sièges des Conseillers Communautaires de notre Communauté . Cet accord est le suivant :

Commune	Répartition actuelle de la Communauté	accord local proposé
Saint Maximin	10 sièges	17 sièges
Pourrières	5 sièges	7 sièges
Nans les Pins	5 sièges	6 sièges
Bras	4 sièges	4 sièges
Plan d'Aups	3 sièges	3 sièges
Rougiers	3 sièges	3 sièges
Pourcieux	3 sièges	2 sièges
Ollières	3 sièges	1 siège
Total	36 sièges	43 sièges

Sébastien BOURLIN précise que le souhait, dans l'accord local proposé, est que les petites communes soient largement représentées. Il ajoute que, depuis la dissolution du conseil municipal de la commune du Plan d'Aups, on tombe sous la nouvelle loi, dont il est fait mention dans le projet de délibération proposé.

Pour garder une représentativité des petites communes, il propose donc l'accord local *supra* , définissant une répartition à 43 sièges au lieu de 36 actuellement.

Régis GRANIER demande si toutes les communes conservent une vice-présidence?

Sébastien >BOURLIN confirme, en ajoutant que cela reste vrai même si la commune n'a qu'un seul siège.
Il conclut en précisant que la désignation des délégués par vote à bulletins secrets, interviendra au prochain conseil municipal, c'est-à-dire en novembre 2015, lorsque toutes les communes membres de la CCSBMA se seront prononcées sur l'accord local proposé, et que le préfet aura pris en conséquence son arrêté.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** l'accord local proposé *supra*, sur la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien. ;
- **APPROUVE** la modification des statuts qui résulte de cette nouvelle répartition ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification des statuts.

15. 083/15 Subvention exceptionnelle à l'association « ARESPP ». *FINANCES.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Athletic Club Aurélien » a organisé, en partenariat avec l'association « ARESP » une course d'Orientation dans le cadre des journées du patrimoine le week-end du 19 septembre 2015.

Il explique que cette la préparation de cette manifestation a consisté en :

- la réalisation d'une carte de Course d'Orientation sera au 1/4000 ème aux normes fédérales sur le village de Pourrières.
- la conception et la préparation de 4 parcours d'orientation pour la journée du 20 Septembre : 3 parcours « sportifs » chronométrés et 1 parcours « patrimoine » non chronométré.
- l'organisation de la manifestation le dimanche 20 Septembre, à savoir :
  - -préparation de flyers et diffusion aux structures FFCO et aux contacts de l' Athletic Club Aurélien
  - -préparation et impression des différentes cartes et d'une « fiche patrimoine »
  - -fourniture et mise en place de balises, boîtiers électroniques et pinces
  - -fourniture et prêt des matériels individuels nécessaires
  - -gestion de l'accueil, des départs, des arrivées et des résultats
  - -diffusion des résultats
  - - accès aux circuits chronométrés payant : 5€/personne.
  - - accès au circuit Loisir de découverte du patrimoine sera gratuit.
  - - ensemble des participants assuré pendant la manifestation par une assurance fédérale « à la journée »

Monsieur le Maire explique que l'organisation de cette manifestation a engendré des frais d'un montant de 1 000€, pour laquelle l'association « ARESPP » a accepté une prise en charge d'un montant de 400€, et pour laquelle la commune avait proposé une participation à hauteur de 600€.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association « ARESPP », au titre de l'année 2015 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget 2015 de la Commune, après la décision modificative n° 2.

16. 084/15 Approbation du projet éducatif de la commune de Pourrières. *AFFAIRES SCOLAIRES.*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 060/15 du 31 août 2015 intitulée « *Avenant n° 3 délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées de la commune de Pourrières* », le Conseil Municipal avait acté le retrait du périmètre de la délégation de Service Public confiée à l'ODELVAR, de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil avec du personnel en propre, ainsi que sa gestion. Cette modification a été confirmée par l'avenant n° 3 au contrat de délégation de Service Public. Cet avenant a pour objectif de proposer une réduction des coûts générés par cette modification, tout en respectant au mieux la qualité de la prestation. Il a également pour finalité de permettre à la commune de percevoir à nouveau la subvention de la CAF, de l'ordre de 16 000 euros annuel base 2014/2015.

Monsieur le Maire explique que, pour bénéficier de la subvention CAF susvisée, il faut au préalable être habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Il ajoute que, pour ce faire il faut respecter une procédure qui passe par l'adoption en Conseil Municipal du projet Educatif, des tarifs pratiqués (avec indexation annuelle sur le coût de la vie), ainsi que du bilan du CEJ 2014..

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet éducatif de la commune de Pourrières et ses pièces annexes, *joint à la présente délibération* ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SOMMAIRE

PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE DE POURRIÈRES

Rappel des références réglementaires

I- La volonté de la collectivité d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

II- Analyse du contexte local

III- Objectifs généraux de l'ALSH de la commune de Pourrières

IV- Les garants du projet éducatif

V- Les moyens matériels et humains pour permettre le fonctionnement de l'accueil

- Les locaux utilisés
- Les moyens humains
- Les tarifs
- Le matériel pédagogique
- La communication avec les familles :

VI- Conclusion

ANNEXES :

- Règlement intérieur

- Liste type de goûters

PROJET ÉDUCATIF DE LA VILLE DE POURRIÈRES

Rappel des références réglementaires :

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code l'Action Sociale et des Familles. Ce code prévoit dans son article L227-4 qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret N°2006-923 du 27 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 Septembre 2006)

UTILITE : Le projet éducatif présente, dans un document écrit, la volonté politique de l'organisateur, les orientations éducatives qu'il souhaite développer, le cadre général dans lequel il inscrit l'organisation d'un accueil collectif de mineurs, et les moyens qui seront affectés.

L'élaboration de ce projet est obligatoire pour que l'accueil de mineurs soit enregistré par la DDCS du lieu d'implantation, avec la déclaration de l'accueil, car il témoigne des valeurs sur lesquelles l'organisateur fonde son action, et de l'engagement éducatif de la structure.

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur, pour une durée variable, courte à moyenne, de 3 à 5 ans par exemple. Il est commun à tous les accueils de mineurs organisés par une même personne physique et morale.

Ce projet est également un outil de communication :

- Pour les familles à la connaissance desquelles il porte les valeurs et les priorités éducatives de l'organisateur.
- Pour les équipes de direction et d'encadrement, puisqu'elles vont s'appuyer sur les valeurs, les objectifs éducatifs et les moyens prévus pour les décliner au travers de projets pédagogiques. Elles seront également informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Article R227-23	Article R227-24
Le projet éducatif mentionné (...) prend en compte dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins physiologiques et psychologiques des mineurs.(...). Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.	Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils (...) et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci. Les personnes qui assurent la direction ou l'animation d'un de ces accueils prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction.

I- La volonté de la collectivité d'organiser un Accueil de Loisir Sans Hébergement

Depuis de nombreuses années la commune de Pourrières a toujours proposé aux familles un ALSH.

D'une forme associative cet accueil est ensuite passé à une forme « plus professionnelle » avec la mise en place le 21 janvier 2013 d'une Délégation de Service Public conclu avec l'ODEL.

La nécessité d'un cadre professionnel exprimait déjà la volonté de note commune d'offrir aux enfants **un accueil de qualité tant en terme de sécurité que de variétés des activités proposées.**

Aujourd'hui notre commune, forte de près de 600 enfants scolarisés dans ses 2 groupes scolaires, a pour objectif de s'engager encore plus dans un accueil de qualité et de diversité **en reprenant en propre la gestion du périscolaire du matin et du soir.**

En effet, la typologie des familles Pourriéroises a beaucoup évoluée ces 10 dernières années avec le développement du phénomène de « Banlieurisation ». Dans beaucoup de foyer les 2 parents travaillent et ils travaillent de plus en plus loin : Aix en Provence (30 kms), Marseille (50kms), Brignoles (35kms)…

Ainsi, un nombre toujours croissant, d'année en année, d'enfants fréquentent les accueils périscolaires du matin et du soir : Au groupe 1 environ 50 enfants, au groupe 2 environ 60 enfants.

Dernier argument décisif dans le choix de cette reprise de gestion en propre : l'élément financier. En effet, si offrir aux familles un accueil de qualité est un objectif prioritaire il ne peut s'envisager que dans un cadre financier maitrisé. Il importe que l'accès à ce service demeure financièrement acceptable par les ménages et par notre collectivité.

II- Analyse du contexte local :

Les objectifs qui sont énoncés au point suivant sont directement issus de l'analyse de notre contexte local (décrit ci-dessus) ainsi qu'au constat qui a pu être établi après la mise en place des NAP en 2013/2014. En effet les mêmes animateurs, dans le cadre la DSP, confiée à l'ODEL, animaient les NAP et le périscolaire du matin et du soir.

Il en résultait naturellement une confusion pour les enfants dans « leur vécu » lors de ces différents temps et une réelle difficulté, pour le personnel de l'ODEL, à l'élaborer des contenus pédagogiquement bien identifiables par les enfants.

Aujourd'hui en demandant à l'ODEL de se retirer de la DSP, les agents de la Mairie qui s'investissent auprès des enfants sont les mêmes pour tous les temps gérés par la Mairie dans la journée (périscolaire du matin et du soir, temps de restauration et surveillance de la cours, accompagnement au bus, donc hors NAP…)

C'est un « plus réel » qui apporte un véritable confort affectif aux enfants qui sont connus, individuellement par le personnel, et assure mais également rassure les familles d'un suivi attentif tout au long de la journée et de l'année. En particulier pour le suivi d'enfants en difficulté scolaire ou posant des problèmes de discipline en collectivité.

Nos agents sont donc très impliqués et c'est ainsi l'occasion pour notre collectivité de valoriser leur investissement personnel en les formant (BAFA, BAFD, BPJEPS) et en recentrant leur carrière vers des fonctions éducatives.

Pour affirmer cette nouvelle orientation managériale, notre collectivité a aussi recruté des professionnels de l'animation ayant fait tout leur apprentissage professionnel dans ce secteur

d'activité, elles constituent les personnes ressources de notre ALSH (une est titulaire du BPJEPS et l'autre du BAFD).

III- Objectifs généraux de l'ALSH de la commune de Pourrières :

Ces objectifs sont directement issus de l'analyse des points I & II :

- Organiser des loisirs pour tous, accessibles à tous, avec des amplitudes horaires « maximum ».

- Etre dans un continuum éducatif avec l'école mais dans un cadre ludique au sens noble.

- Bien distinguer ce temps des temps des Nouvelles Activités Périscolaires

- Permettre aux enfants d'avoir un goûter de qualité (variété, qualité gustative)

- Permettre aux enfants de se détacher des « écrans »

- Valoriser le vivre ensemble au sein de notre village, la citoyenneté, l'intergénérationnel, le respect de l'autre…

- S'AMUSER en étant capable de respecter et faire respecter la sécurité.

- Savoir évaluer les risques des différentes activités et donc ne pas se mettre en danger

- Favoriser la créativité, la prise de responsabilité, l'autonomie dans un cadre détendu et apaisé.

- Offrir des activités variées en maximisant les activités de « plein air » et les loisirs créatifs

- Etre en Cohérence avec le Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Il appartiendra au projet pédagogique, qui sera réalisé par l'équipe opérationnelle de direction de l'ALSH, d'en fixer les modalités pratiques de mise en œuvre à travers des activités sportives, culturelles, et artistiques ***à vocation pédagogique***.

IV- Les garants du projet éducatif :

- En premier lieu le Maire Sébastien BOURLIN et son conseil Municipal

- En second lieu l'adjoint en charge des affaires scolaires Mr. Frédéric PRANGER

- En troisième lieu toute la chaine hiérarchique des agents dédiés, par la collectivité, aux activités de la filière animation à savoir :

Le DGS, le responsable du pôle éducatif et socioculturel, le(s) directeur(s) de l'ALSH (titulaires du BPJEPS et / ou du BAFD), le responsable des affaires scolaires, les agents animateurs de l'ALSH, titulaires du BAFA.

V- Les moyens matériels et humains pour permettre le fonctionnement de l'accueil:

Comme aujourd'hui **les locaux utilisés** seront les mêmes que lorsque l'ODEL assurait l'activité dans le cadre de la DSP à savoir :

- Au groupe 1 le réfectoire de l'école élémentaire Jean Aicard
- Au groupe 2 le réfectoire de l'école élémentaire Saint Exupéry

Concernant **les moyens humains**

- Il y a d'ores et déjà 10 agents de la Mairie titulaires du BAFA
- 2 d'entre eux ont un BAFD et un agent dispose d'un BPJEPS
- 4 autres personnes sont pressenties pour entrer en formation BAFD dans les plus brefs délais afin (de manière dérogatoire) de se préparer sous 2 à 3 ans, à passer le BPJEPS.

Les tarifs sont les mêmes pour tous et volontairement très raisonnables sans prorata temporis :

- 2.30 euros le matin pour un accueil assuré de 7h30 à 8h.30 soit 5 matins / semaine
- 2.50 euros le soir pour un accueil assuré de 16h30 à 18h30 gouter compris soit 4 soirs / semaine

Plus de 36 semaines dans l'année avec un inscription au jour le jour au moyen du compte famille et d'une carte à puce pour le « badgeage » des différentes prestations proposées par la mairie.

Le règlement intérieur est joint au présent document ainsi qu'une liste de gouters type.

Le matériel pédagogique :

Au départ de l'ODEL nous avons souhaité renoncer à tous les jeux et autres produits utilisés par notre prestataire afin que, là encore, les enfants puissent constater un changement, fût il modeste.

Notre collectivité a ainsi réservé un budget de plus de 2 000 euros en septembre 2015 qui sera complété en Janvier 2016.

Nous avons en particulier associé les ATSEM à l'achat des jeux et fournitures pour l'accueil des enfants scolarisés en maternelle afin que les achats soient bien adaptés aux enfants et tenter de les distinguer du matériel utilisé, par ailleurs, en classe.

La communication avec les familles :

- Panneaux d'affichage (programme d'activités et autres informations organisationnelles, liste des goûters…)

- Signature du règlement intérieur dans le dossier de rentrée

- Site officiel de la Mairie de Pourrières avec un onglet dédié aux écoles.

- Tous les jours avec le personnel Mairie (dont le directeur) lors de la reprise des enfants au moment de la signature du cahier d'émargement.

VI- Conclusion :

Notre collectivité souhaite réévaluer régulièrement (tous les 3 à 5 ans maximum) le présent projet pour des raisons évidentes d'adaptation aux évolutions sociétales et éducatives.

Cette durée est aussi celle de modifications structurelles concernant la vie de notre commune : création de logements, évolution de la sociologie de la population, évolution du contexte économique local/régional/national, création ou destruction d'emploi, dotation d'équipement collectif structurant…

Enfin nous nous réservons la possibilité de continuer à étendre notre intervention à d'autres domaines d'interventions périscolaires.

ANNEXES
REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR
DES ECOLES DE POURRIERES

1 *Fréquentation*

L'inscription aux activités proposées par la Mairie de Pourrières est sans obligation. Néanmoins il est indispensable de « badger » le matin (pour la sécurité car tout enfant qui ne badge pas ne peux être pris en charge pas nos services).
Néanmoins il et fortement conseillé de remplir un dossier d'inscription annuel dans le cas d'une utilisation même très occasionnelle.
Dans le cas de maladie transmissible ou contagieuse, nous vous remercions de bien vouloir soustraire, l'enfant de la garderie.

2 *Entrées et sorties :*

Les horaires des activités dans les deux bâtiments des 2 groupes scolaires figurent sur le planning annuel joint. Les parents ou responsables légaux doivent s'y conformer. En particulier au moment où les enfants doivent être reconduits à leur famille, que ce soit avant ou après la garderie périscolaire.
Les horaires de fermeture du portail doivent être scrupuleusement respectés.
En dehors des horaires règlementaires, il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires ou dans la cour et de s'y attarder après l'heure de sortie. Pendant les horaires règlementaires, il est interdit aux élèves de sortir des locaux scolaires sans autorisation préalable.
Le personnel encadrant n'est pas responsable des élèves en dehors des horaires règlementaires. Les parents doivent être ponctuels pour venir les chercher.

Dans le cas d'un manquement au principe de ponctualité des parents l'enfant sera, en dernier ressort, remis à la Police Municipale.

3 *Vie scolaire*

Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire est strictement interdit.
L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (artide L 141.5.1 du Code de l'Education).

Les enfants doivent arriver à l'école dans une tenue décente et adaptée aux activités de la garderie périscolaire c'est à dire « décontractée » ou sportive.

Les enfants ne doivent pas apporter les objets suivants : **médicaments même avec une ordonnance**, les objets d'un maniement dangereux, **les téléphones portables**, les jeux (tolérance laissée à l'appréciation du personnel encadrant pour certains petits jeux traditionnels de cour), les objets de valeur, les appareils électroniques…

4 *Maladie et accident*

Lorsqu'un enfant est malade ou lorsque les parents sont en retard (uniquement pour les élèves de moins de 7 ans), les agents municipaux contactent les parents ou les personnes habilitées pour venir chercher l'enfant à l'école.

En dernier ressort l'enfant est remis à la Police Municipale.

En cas d'urgence et en cas de mise en œuvre d'un soin dans le cadre d'un PAI, le personnel encadrant contacte les pompiers et/ou le SAMU puis avertit les parents.

5 *Transports*

Si, à titre tout à fait exceptionnel, un transport en bus est prévu dans le cadre de la garderie périscolaire, l'enfant doit se tenir assis, ne pas chahuter et mettre sa ceinture de sécurité. Dans ce cas, les familles seront prévenues par écrit avec une demande d'autorisation de déplacement préalable.

6 *Hygiène et propreté*

Le nettoyage des locaux doit être quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les élèves sont, en outre, encouragés par le personnel encadrant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, **les salles de classe, la cantine, la cour de récréation et le matériel de l'école doivent être respectés, même en dehors du temps scolaire.**

7 *Droit à l'image*

Dans les rares cas de prises de photos une autorisation parentale nominative et ponctuelle sera demandée aux familles.

8 Attitude verbale et comportement

Les enfants doivent, en toute occasion, témoigner du respect au personnel encadrant et aux agents de service. Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'adulte responsable de leur groupe et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de la garderie périscolaire, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel encadrant sont soumis à **une alerte graduée : réprimandes puis déclaration d'incident. Après 2 déclarations d'incident, prise de contact avec les familles par téléphone puis par lettre recommandée si nécessaire, en dernier ressort, exclusion temporaire voir définitive.**

Pour la Mairie,

A RETOURNER AU SERVICE SCOLAIRE SIGNE

Mme / Mr : Nom.....Prénom.....

Responsable légal de l'enfant : Nom.....Prénom.....

Accepte toutes les clauses du présent règlement intérieur, s'engage à les respecter et à les faire respecter, par l'enfant participant.

Fait à Pourrières le,.....2015.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE(S)

GOUTERS S42 du 12/10 au 16/10	
LUNDI	**BN à la fraise X 2** **Pomme**
MARDI	**Pain au lait pépite chocolat** **Yaourt à boire**
MERCREDI	
JEUDI	**Cookies x2** **Compote vanille**
VENDREDI	**Sable de retz** **Fromage blanc + sucre**

ST MAX TRAITEUR - CHEMIN D'AIX - 83470 ST MAXIMIN

Information allergène : présence possible de céréales contenant du gluten, de crustacé, d'œuf, de poisson, d'arachide, de soja, de lait et produit à base de lait, de fruit à coque, de céleri, de moutarde, de sésame, de l'anhydride sulfureux et sulfite dans nos ateliers.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POURRIÈRES

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la Délibération : 26

Date de la convocation
25 août 2015
Date d'affichage

Objet de la délibération
Augmentation de tarifs de la garderie périscolaire

061/15

Séance du **Lundi 31 août 2015**
L'an deux mille quinze
Et le **trente et un août**
À 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien BOURLIN, Maire.

Présents : 22
Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 4
Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER
Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : 1
Eric GAUTIER.

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 077/09 du 04 juillet 2009 intitulée « *Augmentation de tarifs de la garderie périscolaire*», par laquelle le Conseil Municipal avait fixé, pour la garderie périscolaire, les tarifs suivants :1,15 € par jour et par enfant pour la garderie du matin, et 2,30 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée que la gestion de l'ALSH, y compris les temps périscolaires et méridiens et les interventions correspondantes dans les établissements scolaires de la commune ont été confiés à l'association ODELVar en janvier 2013, dans le cadre d'un **contrat d'affermage**, qui doit se terminer le 31 août 2017.

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité retirer totalement du périmètre de la délégation, l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil elle-même avec du personnel en propre, ainsi que la gestion. Il indique que cette modification a fait l'objet d'un projet d'**avenant n° 3**, ayant pour objet de redéfinir sur cette base la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et ses avenants n°1 et 2, ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le montant de la contribution communale.

Monsieur le 5° Adjoint explique que, lorsque le contrat d'affermage a été conclu, les activités de garderie périscolaire étant reprises par l'ODEL, la délibération n° 077/09 du 04 juillet 2009 n'avait pas été rapportée. Ces activités étant reprises par la commune à compter de la

.../...

rentrée scolaire de septembre 2015, il convient aujourd'hui de proposer un ajustement des tarifs par rapport à ceux approuvés en 2009.
Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver les tarifs arrondis suivants, à compter de la rentrée scolaire 2015 :

- 1,30 € par jour et par enfant pour la garderie du matin ;
- 2,50 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.

et d'acter le principe d'une révision annuelle en fonction de l' indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports réunie le 25 juin 2015,

L'exposé de Monsieur le 5° Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **1** : Frédéric CLAY.

Abstention : **3** : *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS*, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS.

Pour : **23** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER, Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL*, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs la garderie périscolaire, applicables à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, ainsi qu'il suit :

- 1,30 € par jour et par enfant pour la garderie du matin ;
- 2,50 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.

- **DÉCIDE**, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, de **répercuter automatiquement le dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**, accessible sur l'internet, ce dernier indice connu étant relevé à la date du 1er mai.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

70030.00000000000000

N° GESTIONNAIRE :

ANNEE EXERCICE : 2014

COMMUNE de POURRIERES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

BILAN 2014

Ce dossier accompagné des pièces justificatives sont à retourner :

Par courrier postal à l'adresse suivante :
Caisse d'Allocations Familiales du Var
Service Développement
38 Rue Emile Ollivier - 83083 TOULON

Documents à nous retourner avant le : **15 mai 2015**

Un dossier incomplet allonge le traitement et entraîne donc un retard dans le paiement de la prestation de service.

- 1 -

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

- ✓ Bilan annuel des actions prévues dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » (vous reporter à l'annexe 1 de la convention signée) :
  (Fiche action et fiche d'évaluation qualitative ci-après)

- ✓ Attestation des collectivités locales indiquant la nature et le montant des subventions versées en numéraire et en nature (charges supplétives)

- ✓ Attestation URSSAF précisant que le contractant est à jour du règlement de ses cotisations sociales

- ✓ Justificatifs des frais de formation inscrits au schéma de développement (BAFA / BAFD)

- ✓ Récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et avec hébergement délivrés par la DDCS

- ✓ Pour les actions non éligibles à une prestation de service (Ludothèque, Séjours) :
  barèmes des participations familiales appliqués et autorisation d'ouverture

- ✓ Fiche de poste du coordinateur

COMPLETER UNIQUEMENT CE DOCUMENT
NE PAS FOURNIR D'AUTRES DOCUMENTS QUE CEUX LISTES CI DESSUS
EN CAS DE BESOIN, NOS SERVICES VOUS RECLAMERONT DES PIECES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à établir par :
Monsieur Le Maire ou son adjoint
ou
Le Président de l'EPCI

Je soussigné , BOURLIN Sébastien , en qualité de maire de la commune de Pourrières :

- atteste qu'aucun changement n'est intervenu dans les autorisations de fonctionnement, dans la gestion, dans l'activité des structures mentionnées dans les « fiches actions » ci-jointes
- que l'ensemble des actions figurant à l'annexe 1 du contrat conjointement signé a bien été réalisé
- que les actions déclarées ci-dessous correspondent aux actions de l'Annexe 1
- certifie exactes les informations communiquées dans le présent bilan.

RECAPITULATIF DES ACTIONS POUR L'ANNEE						
Type de projet*	**Nom de la structure**	**Nombre d'enfants accueillis dans l'année**	**Nombre de places agréées**	**Action réalisée en intégralité**	**Action réalisée partiellement**	**Action non réalisée**
ALSH	**Groupe scolaire 2**		**408**	**X**		
ALSH	**Groupe scolaire 1**		**374**	**X**		
ALSH Junior	**Maison forestière**		**24**	**X**		

**Préciser le type d'équipement (Multi Accueil Collectif, Multi Accueil Familial, Accueil de Loisirs, R.A.M, Ludothèque…etc)*

Fait à Pourrières le 11 Mai 2015

Signature et Cachet

- 3 -

VOLET JEUNESSE
Fiches Actions

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE
- FICHE ACTION-

Merci de compléter une fiche par équipement.

NOM DE L'EQUIPEMENT : **Accueil de Loisirs de Pourrières**

ADRESSE DE L'EQUIPEMENT : **Rue Marius Caïus - 83 910 POURRIERES**

GESTIONNAIRE : **ODEL**

NATURE DE L'ACTION :

[X] Accueil Collectif de Mineurs Périscolaire

DONNEES D'ACTIVITE

Accueil Périscolaire	Période de l'accueil	Capacité agréée DDCS	Nbre de jours d'ouverture dans l'année	Amplitude réelle par jour	Capacité théorique (capacité maximale d'accueil)	Nbre d'heures réalisées	Nbre d'heures facturées
- de 6 ans	MATIN	258	176	1	45 408	3 130	3 126
	MIDI						
	SOIR	258	141	1.5	54 567	9 638	9 768
Total - de 6 ans		**258**		**2.5**	**99 975**	**12 768**	**12 894**
6 / 11 ans	MATIN	392	176	1	68 992	5 765	5 765
	MIDI	392	141	1.5	82 908	3 336	3 336
	SOIR	392	141	1.5	82 908	8 882	8 971
12 / 17 ans	MATIN						
	MIDI						
	SOIR						
Total + de 6 ans		**392**		**4**	**234 808**	**17 983**	**18 072**
Total général (- de 6 ans et + de 6 ans)		**650**		**4**	**334 783**	**30 751**	**30 966**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE
- FICHE D'EVALUATION QUALITATIVE -

Merci de compléter une fiche d'évaluation qualitative par équipement.

INTITULE DU PROJET : Accueil de Loisirs de Pourrières

NOM DE L'EQUIPEMENT : Accueil de Loisirs – Activités Périscolaire.

1/ OBJECTIFS :

- Accueillir les enfants dans un cadre sécurisé avant et après l'école et lui proposer des activités adaptées à son rythme et au moment de la journée.
- Créer un Climat de confiance avec les enfants et les familles.
- Favoriser la découverte d'activités.

2/ DEROULEMENT DE L'ACTION :

L'accueil périscolaire se déroule le matin, le midi et le soir dans les locaux des écoles de la Commune.

L'équipe d'animation propose des activités adaptées à l'âge des enfants et au moment d'accueil. Ainsi, les activités calmes et manuelles sont proposées le matin et les activités plus sportives, le soir.

Les projets d'activités périscolaires sont établis mensuellement à partir d'une thématique choisie en équipe.

Les inscriptions se font directement sur les écoles à l'aide d'un badge enregistrant directement les présences des enfants. L'équipe d'animation effectue un pointage dès l'arrivée des enfants.

3/ MOYENS HUMAINS:

Nombre de vacataires:…0

Nombre de bénévoles :…0

Qualification des personnels permanents :

NOM PRENOM	QUALIFICATION	FONCTION	STATUT	E.T.P
LEPAGE INGRID	EDUCATRICE SPECIALISEE	DIRECTRICE		CDI 35h00
RUOT CARINE	BAFD	ADJOINTE PEDAGOGIQUE		CDI 35H00
LOISION CHARLOTTE	MONITRICE EDUCATRICE	ADJOINTE PEDAGOGIQUE		CDD 35H00
RUIZ GAMBOA AURELIE	BPJEPS LTP	ADJOINTE PEDAGOGIQUE		CDD 35H00
BEATI MORGAN	CQP PERISCOLAIRE	ANIMATRICE		CDD 35H00
GUARINO OLIVIA	CQP PERISCOLAIRE	ANIMATRICE		CDD 35H00
ANANIA LOUISE	BAFA	ANIMATRICE		CDD 35H00
SIMONIAN JUSTINE	BAFA	ANIMATRICE		CDD 35H00

4/ MOYENS MATERIELS:

(Préciser les différents outils pédagogiques, la logistique…)

- Du matériel pédagogique et sportif,
- Du matériel Infirmerie,
- Deux téléphones portables et un téléphone fixe,
- Deux ordinateurs portables + 1 ordinateur fixe + 1 imprimante/Scan,
- Un appareil photo numérique.

5/ ANALYSE DES POINTS FORTS VIS-A-VIS DES ENFANTS ET DES ADOS :
(Continuité éducative, lien avec d'autres services, implication)

La présence d'une équipe permanente qui permet de créer du lien avec les enfants et les familles et de faire évoluer les projets d'animation.

6/ ANALYSE DES POINTS FORTS VIS A VIS DES PARENTS :
(Implication, prise en compte de leurs besoins…)

La présence d'une équipe permanente présente sur site, disponible, à l'écoute et joignable par téléphone, mail, lors des permanences ou sur RDV.

Les modalités d'inscriptions par badge et les possibilités de réservations et paiement en ligne.

7/ PAR RAPPORT AU PROJET INITIAL, DES ELEMENTS ONT-ILS CHANGE OU EVOLUE ? :

SI OUI, LESQUELS ET POURQUOI ?

……

……

……

……

8/ QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

Mettre en place des activités en partenariat avec les écoles.

Accentuer la participation des familles sur ces temps.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE
- FICHE ACTION-

Merci de compléter une fiche par équipement.

NOM DE L'EQUIPEMENT : Accueil de Loisirs

ADRESSE DE L'EQUIPEMENT : Mairie Annexe – Odel Var - Rue Marius Caius – 83910 - Pourrières

GESTIONNAIRE : ODEL VAR

NATURE DE L'ACTION :

- [x] Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- [ ] Accueil de Jeunes Sans Hébergement
- [x] Séjour accessoire d'un ALSH (maxi 5 nuits 6 jours et intégré au projet pédagogique)

DONNEES D'ACTIVITE

Les Mercredis et Samedis :

TYPE	Tranche d'âge	Capacité agréée par la DDCS	Nbre de jours d'ouverture dans l'année	Amplitude réelle par jour	Capacité théorique (capacité maximale d'accueil)	Nbre d'heures réelles REALISEES	Nbre d'heures réelles FACTUREES
MERCREDI	- de 6 ans	174	36	7	43 848	5 489	5 585
	6 / 11 ans	234	36	7	58 968	5 428	5 483
	12 – 17 ans	24	36	7	6 048	1 107	1 678
SAMEDI	-de 6 ans						
	6 – 11 ans						
	12 – 17 ans						
TOTAL DES HEURES – DE 6 ANS (Mercredi + Samedi)						**5 489**	**5 585**
TOTAL DES HEURES 6 – 11 ANS (Mercredi + Samedi)						**5 428**	**5 483**
TOTAL DES HEURES 12 – 17 ANS (Mercredi + Samedi)						**1 107**	**1 678**

Les petites vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques)

TYPE	Tranche d'âge	Capacité agréée par la DDCS	Nbre de jours d'ouverture dans l'année	Amplitude réelle par jour	Capacité théorique (capacité maximale d'accueil)	Nbre d'heures réelles REALISEES	Nbre d'heures réelles FACTUREES
FEVRIER	- de 6 ans	174	10	8	13 920	2 208	2 280
	6 – 11 ans	234	10	8	18 720	1 552	1 600
	12 – 17 ans	24	10	8	1 920	552	576
PÂQUES	- de 6 ans	174	8	8	11 136	1 976	2 080
	6 – 11 ans	234	8	8	14 976	976	1 000
	12 – 17 ans	24	8	8	1 536	456	456
TOUSSAINT	- de 6 ans	174	10	8	13 920	2 200	2 248
	6 – 11 ans	234	10	8	18 720	1 944	2 064
	12 – 17 ans	24	10	8	1 920	544	584
NOËL	- de 6 ans						
	6 – 11 ans						
	12 – 17 ans						
TOTAL DES HEURES – DE 6 ANS (Février + Pâques + Toussaint + Noël)						**6 384**	**6 608**
TOTAL DES HEURES 6 – 11 ANS (Février + Pâques + Toussaint + Noël)						**4 472**	**4 664**
TOTAL DES HEURES 12 - 17 ANS (Février + Pâques + Toussaint + Noël)						**1 552**	**1 616**

Les vacances d'Eté :

TYPE	Tranche d'âge	Capacité agréée par la DDCS	Nbre de jours d'ouverture dans l'année	Amplitude réelle par jour	Capacité théorique (capacité maximale d'accueil)	Nbre d'heures réelles REALISEES	Nbre d'heures réelles FACTUREES
JUILLET	- de 6 ans	174	18	8	25 056	5 808	5 824
	6 – 11 ans	234	18	8	33 696	4 320	4 328
	12 – 17 ans	24	18	8	3 456	1 344	1 352
AOÛT	-de 6 ans	174	10	8	13 920	1 800	2 080
	6 – 11 ans	234	10	8	18 720	1 216	1 344
	12 – 17 ans	24	10	8	1 920	432	544
TOTAL DES HEURES – DE 6 ANS (Juillet + Août)						**7 608**	**7 904**
TOTAL DES HEURES 6 – 11 ANS (Juillet + Août)						**5 536**	**5 672**
TOTAL DES HEURES 12 – 17 ANS (Juillet + Août)						**1 776**	**1 896**

Les séjours « Accessoires » réalisés au titre de l'exercice du bilan :

N° DU SEJOUR	PERIODE DU SEJOUR (6 jours maxi)	LIEU	AGE	DUREE DU SEJOUR (6 jours maxi)	Nbre d'enfants partis au séjour	Nbre d'heures réelles FACTUREES
1	Du 21/07/2014 Au 23/07/2014	Le Logis du Pin	-de 6 ans			
			6 – 11 ans	3	20	600
			12 – 17 ans			
2	Du …/…/…. Au …/…/….		-de 6 ans			
			6 – 11 ans			
			12 – 17 ans			
3	Du …/…/…. Au …/…/….		-de 6 ans			
			6 – 11 ans			
			12 – 17 ans			
4	Du …/…/…. Au …/…/….		-de 6 ans			
			6 – 11 ans			
			12 – 17 ans			
5	Du …/…/…. Au …/…/….		-de 6 ans			
			6 – 11 ans			
			12 – 17 ans			
TOTAL DES SEJOURS – DE 6 ANS						
TOTAL DES SEJOURS 6 – 11 ANS				**3**	**20**	**600**
TOTAL DES SEJOURS 12 – 17 ANS						

Récapitulatif des données d'activité Extrascolaire pour toutes les périodes confondues

AGE	NOMBRE D'HEURES REALISEES	NOMBRE D'HEURES REELLES FACTUREES
TOTAL – de 6 ANS	32 249	32 991
TOTAL 6 – 11 ANS	34 019	34 491
TOTAL 12 – 17 ANS	4 435	5 190
TOTAL GENERAL	**70 703**	**72 672**

- 12 -

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EXTRASCOLAIRE
- FICHE D'EVALUATION QUALITATIVE -

Merci de compléter une fiche d'évaluation qualitative par équipement.

INTITULE DU PROJET : Accueil de Loisirs de Pourrières

NOM DE L'EQUIPEMENT : Accueil de Loisirs – Activités : mercredis, vacances.

1/ OBJECTIFS :

- Eveiller l'esprit de l'enfant, sa curiosité, l'habituer à des attitudes de réflexion.
- Valoriser l'enfant au sein de projets collectifs.
- Amener l'enfant à adopter un comportement citoyen.

❖ Objectifs spécifiques au club juniors :

- Favoriser la participation citoyenne du jeune.

2/ DEROULEMENT DE L'ACTION :

Le centre ouvre ses portes le mercredi et pendant toutes les vacances scolaires (sauf noël et 15 jours en août).

Un document annuel est rédigé en début d'année scolaire décrivant le fonctionnement du centre et les modalités d'accueil.

Des projets d'animation viennent compléter ce document par périodes et types d'accueil.

Cette année encore a été l'occasion de conforter les liens avec les familles en les intégrant très régulièrement au fonctionnement du centre : invitations régulières lors de grands jeux ou de manifestations particulières.

Le Club Juniors ouvre ses portes aux mêmes dates que l'Accueil de Loisirs. Un projet spécifique est mis en place pour satisfaire les besoins des enfants de 10/13 ans. Nous tentons de les impliquer dans le choix des activités et de mettre en place des activités citoyennes (rangement, préparation d'activités pour les plus jeunes…).

3/ MOYENS HUMAINS:

Nombre de vacataires : Entre 3 et 8 selon la période

Nombre de bénévoles : 0

Qualification des personnels permanents :

NOM PRENOM	QUALIFICATION	FONCTION	STATUT	E.T.P
LEPAGE INGRID	EDUCATRICE SPE	DIRECTRICE		CDI 35h00
RUOT CARINE	BAFD	ADJOINTE PEDAGOGIQUE		CDI 35H00
LOISION CHARLOTTE	MONITRICE EDUCATRICE	ADJOINTE PEDAGOGIQUE Responsable NAP et Juniors		CDD 35H00
RUIZ GAMBOA AURELIE	BPJEPS LTP	ADJOINTE PEDAGOGIQUE Responsable NAP et Juniors		CDD 35H00
BEATI MORGAN	CQP PERISCOLAIRE	ANIMATRICE		CDD 35H00
GUARINO OLIVIA	CQP PERISCOLAIRE	ANIMATRICE		CDD 35H00
ANANIA LOUISE	BAFA	ANIMATRICE		CDD 35H00
SIMONIAN JUSTINE	BAFA	ANIMATRICE		CDD 35H00

4/ MOYENS MATERIELS:
(Préciser les différents outils pédagogiques, la logistique…)

Du matériel pédagogique et sportif,

Du matériel Infirmerie,

Deux téléphones portables et un téléphone fixe,

Deux ordinateurs portables + 1 ordinateur fixe + 1 imprimante/Scan,

Un appareil photo numérique.

Juniors : une console de jeux. Une table de ping pong et un baby foot.

5/ ANALYSE DES POINTS FORTS VIS A VIS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS :
(Continuité éducative, lien avec d'autres services, implication)

La présence d'une équipe d'animation stable et permanente qui permet de créer du lien avec les enfants et d'accroitre la qualité des projets d'animation.

6/ ANALYSE DES POINTS FORTS VIS A VIS DES PARENTS :
(Implication, prise en compte de leurs besoins…)

La présence d'une équipe, permanente présente sur la Commune.
Les modalités d'inscriptions et de paiements.

La communication instaurée (site Internet…).

7/ PAR RAPPORT AU PROJET INITIAL, DES ELEMENTS ONT-ILS CHANGE OU EVOLUE ? :

SI OUI, LESQUELS ET POURQUOI ?

……

……

……

……

8/ QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

L'aménagement de nouveaux locaux pour le rentrée scolaire 2015/2016 permettra une réelle appropriation des lieux et de créer une identité propre à l'Accueil de loisirs.

****

Avant que Sébastien BOURLIN ne lève la séance, il informe l'Assemblée que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 16 novembre et 14 décembre 2015.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h25**.

****

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN